

MARDI 20 MARS 2018

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 20 mars 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, M. SCHILLING, M. LUCOT, Mme VIOT, Mme GAY, M. ANSTETT, M. GAUVIN, Mme CAMUS, Mme GUEGUEN, Mme EZAROIL, M. ADRAYNI, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. BAUER, M. MANGEOT, Mme CARRIER, Mme LAGARDE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. VIGNERON à M. STEINBACH

M. MATTEUDI à Mme ANDRE

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF

Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Mme MASSENET-OZDEMIR à M. GAUVIN

Le quorum étant atteint.

Mme GUEGUEN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

Nous ouvrirons dans quelques instants le débat autour des orientations budgétaires de 2018 pour la Ville de Toul.

Ce dialogue préalable à l'examen du budget primitif permet de porter un regard global sur l'actualité de la collectivité et d'échanger sur les directions que nous proposons de lui faire prendre, au bénéfice du territoire, au bénéfice des Tuloises et des Tulois.

Après avoir consacré toute la première partie du mandat à un long travail de fond, qui se poursuit bien entendu aujourd'hui, Toul renoue aujourd'hui avec une attractivité accrue, génératrice de dynamisme économique.

Rappelons les projets que nous avons pu faire aboutir sur notre territoire municipal, ou sur le Tulois de façon collective avec les élus locaux : l'installation d'un supermarché sur l'avenue Péchot pour répondre aux besoins des habitants de secteur depuis la fermeture de la supérette de Saint-Mansuy, la construction d'une résidence intergénérationnelle par l'association Habitat et Humanisme, un plan colossal d'investissement sur le Lycée de Toul porté par la région Grand Est, la construction d'une clinique psychiatrique privée de 136 lits, l'arrivée prochaine d'une prison à Dommartin-les-Toul, ou celle d'un nouveau lotissement à Gama...

Ces projets sont générateurs d'activité pour le tissu économique, à travers les investissements qu'ils représentent.

Ce sont aussi, à terme, plusieurs centaines d'emplois à la clé, dans un territoire qui a su se relever coûte que coûte de la tragédie Kléber. Qui a su rebondir, en faisant travailler main dans la main l'ensemble des élus et des acteurs locaux.

Nous pouvons être fiers de cet intérêt retrouvé, voire amplifié pour Toul : aujourd'hui en effet, les investisseurs s'intéressent de près à notre territoire.

En 2018, nous vous proposerons de poursuivre ce travail de longue haleine. Le centre médiéval sera bien entendu au cœur de nos préoccupations. Le résultat de notre candidature pour le programme « Action Cœur de Ville » devrait être connu dans les prochains jours. La revitalisation des centre-bourgs est en effet désormais sur toutes les lèvres. C'est une vraie victoire pour nous qui nous battons, depuis le début du mandat, et ma prédécesseur Nicole Feidt avant moi, pour intégrer un programme national. Notre demande va enfin pouvoir se concrétiser, puisque si nous ne sommes pas retenus en 2018, nous le serons très probablement pour le programme 2019.

Il est heureux que l'Etat reconnaisse finalement le dynamisme porté par les villes moyennes, et en particulier par leur centre-ville, au bénéfice des territoires qui les entourent. Soutenir une ville comme Toul dans son développement, c'est soutenir à travers elle le développement de tout un bassin de vie qui mêle l'urbain et le rural.

Parce qu'il traite à la fois les questions d'habitat, de commerce, d'économie, de mobilité, mais aussi les questions éducatives, culturelles ou encore sportives, le plan « Action Cœur de Ville » correspond en tout point à la vision politique de notre plan de reconquête du centre médiéval, dont l'atout majeur est justement sa transversalité.

Du point de vue du contexte national, force est de constater que, bien que nous ne soyons plus touchés par une baisse directe des dotations, la situation n'en demeure pas moins compliquée du fait des décisions gouvernementales qui s'imposent directement à notre construction budgétaire.

Le Premier Ministre a récemment confié une mission de « simplification du stock de normes » au président du Conseil National d'Évaluation des Normes et au Maire du Mans. Un véritable marronnier tant cette question revient dans le débat public à chaque changement de gouvernement, sans jamais pourtant se traduire concrètement dans les faits !

Les collectivités sont pourtant aujourd'hui asphyxiées par les textes réglementaires qui les impactent toujours davantage : dématérialisation, compensation de la suppression de la CSG, obligations de mise en concurrence pour les mises à disposition du domaine public à des fins d'activités économiques, dépenalisation du stationnement, agendas d'accessibilité programmée, liste électorale unique, transfert du PACS, du changement de prénom... les exemples sont nombreux.

D'ailleurs, les normes de 2016, à savoir 544 textes législatifs et réglementaires examinés par le Conseil national d'évaluation des normes, ont coûté 6,9 milliards d'euros aux collectivités, c'est dire le poids qui pèse sur nos budgets !

Comme chaque année, l'impact des décisions gouvernementales sur les ressources humaines retient lui aussi toute notre attention en tant qu'élus aux responsabilités. Ainsi les évolutions sur les contrats aidés, renommés pour l'occasion « Parcours Emploi Compétence » percutent les collectivités de plein fouet... mais aussi, et c'est particulièrement inquiétant, les associations. Nous qui les rencontrons quotidiennement, nous sommes alertés par l'asphyxie qui gagne le secteur associatif, que ce soit dans le domaine sportif, culturel ou social.

De 310 000 en 2017, ces contrats passent au nombre de 200 000 en 2018.

Sous prétexte de vouloir les rendre plus efficaces, c'est tout un système d'insertion qui est mis en péril, et qui met en péril par effet domino, un tissu entier de service au public. En effet, l'exigence écrasante demandée aux employeurs pour l'accompagnement et la formation de ces publics rend leur embauche quasiment impossible face aux contraintes et aux charges de travail qui pèsent déjà sur les collectivités et les associations.

Quelle association, quelle mairie, peut se permettre aujourd'hui d'embaucher une personne dont elle devra jaloner le parcours avec des remises à niveau, une aide à

la prise de poste, un accompagnement à la construction d'un projet professionnel, une aide à la recherche d'emploi à la fin de son contrat, en plus du parcours de formation qui existait déjà auparavant ? Il y a fort à parier que les candidats seront peu nombreux. La réalité du terrain est en effet à mille lieux des prescriptions gouvernementales, dont on se demande si elles n'ont pas tout simplement pour but de mettre fin à ces contrats. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage...

Ces dispositions font partie des éléments de contexte qui ont guidé la construction budgétaire que nous proposons au débat ce jour.

Malgré ces contraintes, nous sommes fiers de pouvoir proposer cette année encore, un maintien voire une amplification de nos services au public, un investissement maintenu à un bon niveau, et pour la 8ème année consécutive, un maintien des taux communaux des impôts locaux.

Ces orientations sont la traductions concrètes de nos choix politiques pour le développement harmonieux de Toul et le bien-vivre solidaire des Toulousiens et des Toulousiennes.

Pour finir, je souhaite rendre hommage à Jean Bondonio, qui nous a quittés le 6 mars dernier.

Ancien directeur au sein de notre collectivité, Jean Bondonio s'est investi toute sa vie durant pour Toul, durant sa carrière professionnelle comme à travers son engagement associatif dans le milieu culturel et sportif. Jean était un homme passionné et passionnant, qui savait transmettre et partager son attachement pour notre ville.

En sa mémoire, je vous invite à observer une minute de silence.

M. HARMAND, Mme LE PLOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS présentent la délibération suivante :

Monsieur Alain BOURGEOIS prend la parole :

1) FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le **rapport d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle dans la procédure de préparation budgétaire. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur Collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Ce document vous présente :

- Les indicateurs économiques et socio-économiques
- Les éléments de contexte national et local
- Le contexte financier communal
- Les orientations de la politique municipale

INDICATEURS ECONOMIQUES NATIONAUX

I. Les perspectives économiques

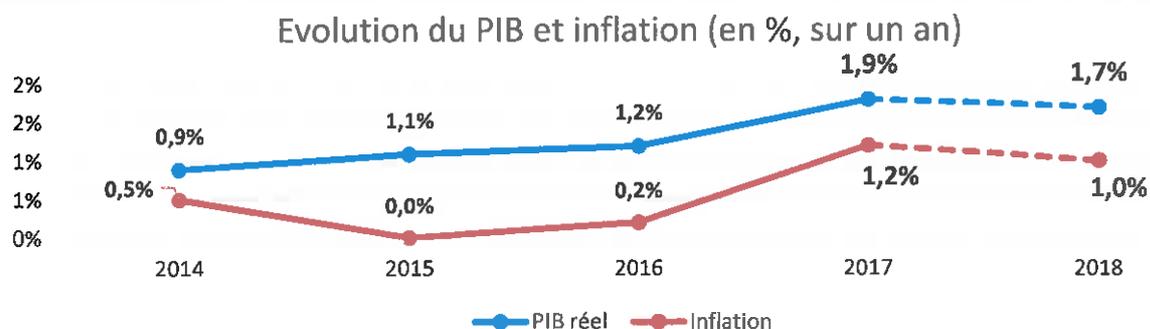
1. Une embellie de la croissance

En 2017, la croissance française du PIB a progressé de manière significative avec une hausse annuelle moyenne de 1,9%, contre 1,1% en 2016. Les projections de croissance pour 2018 à

2020 enregistrent une stabilisation du rythme à hauteur de 1,6% à 1,8% par an. Cette embellie s'explique par plusieurs facteurs dont un accroissement des exportations, un fort investissement des entreprises soutenu par des taux d'intérêts faibles, une consommation des ménages toujours solide.

2. Un regain de l'inflation

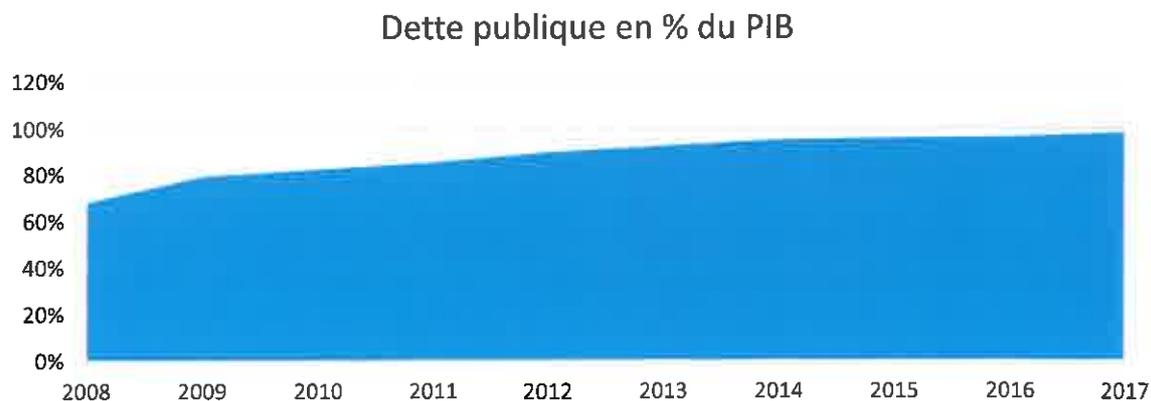
Après plusieurs années d'inflation atone, l'année 2017 marque un retour de l'inflation avec une moyenne annuelle de 1,2%, contre 0,2% en 2016. Pour 2018, l'inflation devrait atteindre 1%. Ce regain s'explique par les mesures liées au tabac et à l'énergie, ainsi qu'à la remontée du prix de l'énergie et notamment du cours du pétrole.



Source : INSEE

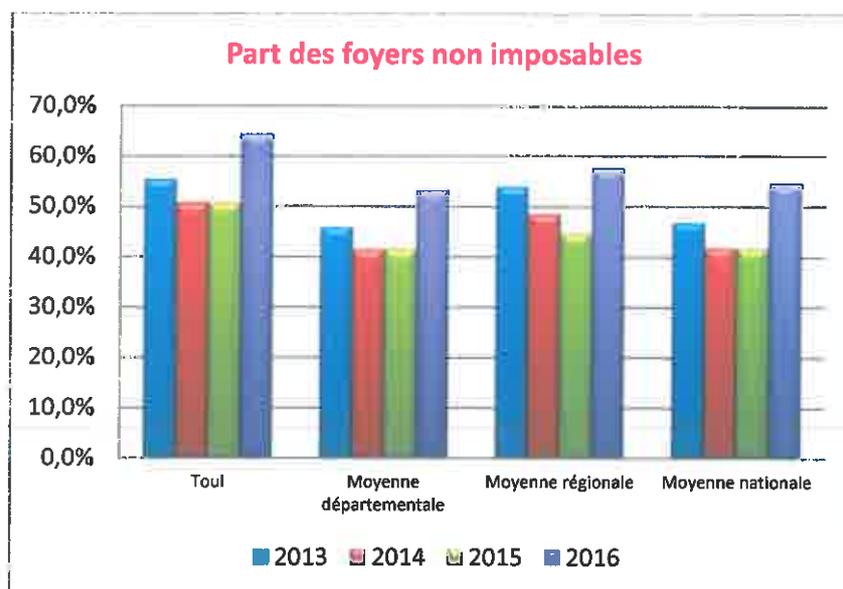
II. Dette publique

A la fin du troisième trimestre 2017, la dette publique s'établit à environ 98,1% du PIB soit 2 226,1 milliards d'euros. La loi de finances pour 2018 prévoit une dette publique ramenée à 96,8%. Concernant le déficit public, celui-ci devrait représenter 2,8 % du PIB en 2018 et atteindre 0,3% à l'horizon 2022.

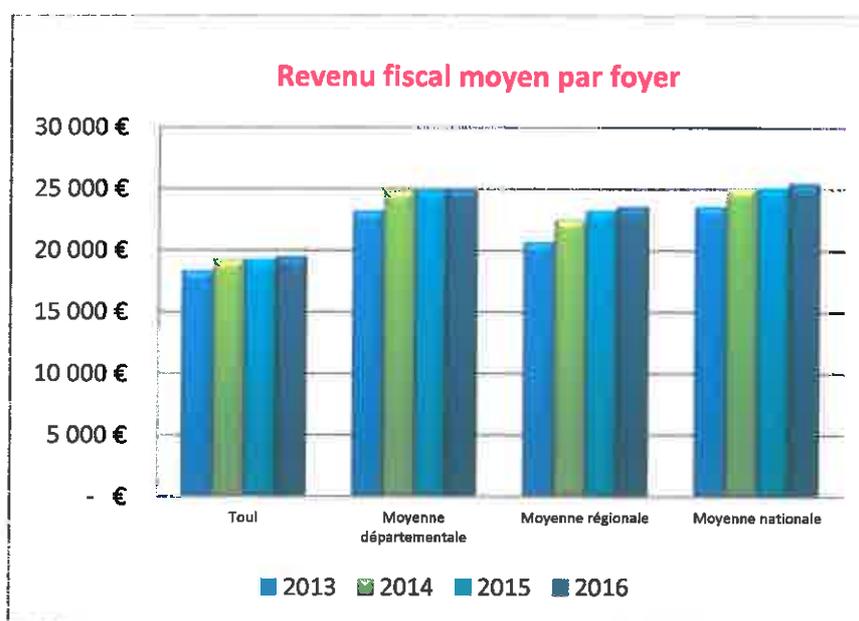


III. Indicateurs socio-économiques locaux

La baisse des foyers imposables est une tendance confirmée depuis plusieurs années. En 2016, la volonté de l'exécutif de baisser les impôts a bénéficié à environ 8 millions de foyers en France. La commune de Toul voit sa part de foyers non imposables passer d'environ 50% à presque 65%.



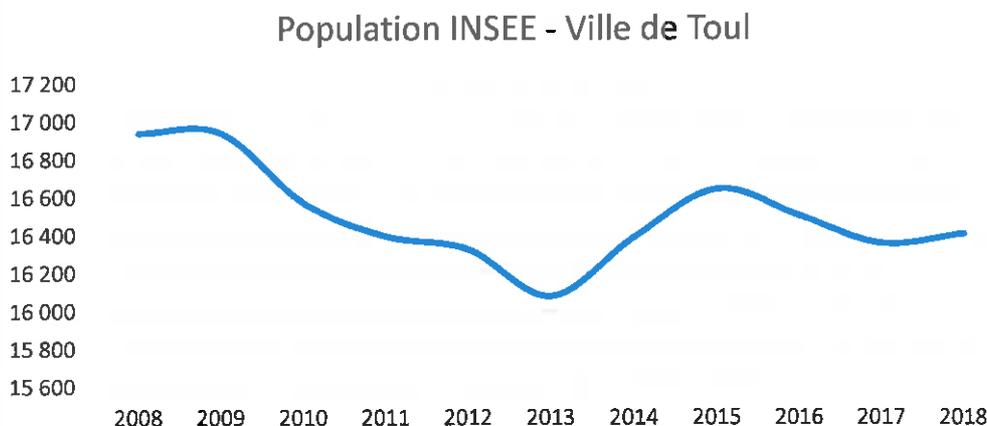
Les revenus fiscaux des foyers français sont en constante augmentation et les revenus des foyers de la commune de Toul, bien que moins importants que la moyenne, sont eux aussi en hausse.



Le nombre de demandeurs d'emploi reste relativement stable dans la commune. L'évolution à la hausse traduit une tendance générale dans les territoires de l'Est de la France depuis quelques années.

	déc-14	oct-15	déc-16	déc-17	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2	Evolution A/A-3
Toul	1 599	1 612	1 570	1 610	2,5%	-0,1%	0,7%
Bassin du Toullois	4 003	4 137	4 054	4 112	1,4%	-0,6%	2,7%
Meurthe-et-Moselle	55 985	58 384	58 380	59 060	1,2%	1,2%	5,5%
Lorraine	188 893	193 961	192 960	194 637	0,9%	0,3%	3,0%
Grand Est	448 100	463 050	464 500	468 180	0,8%	1,1%	4,5%

Après une phase de décroissance de sa population entre 2008 et 2013, la commune de Toul a gagné de nouveaux habitants sur la période 2014-2018 avec quelques variations entre les années. Ainsi, la population totale de la ville de Toul au 1er janvier 2015 (population légale 2018) est de 16 406 habitants soit une hausse de 51 habitants entre les populations légales 2017 et 2018.



ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I. Une stabilité des concours financiers aux collectivités locales

Depuis 2014, les administrations publiques locales font face à des coupes budgétaires pour participer au redressement des finances publiques. En effet, les concours financiers de l'Etat aux collectivités et en particulier la dotation globale de fonctionnement (DGF) ont diminué de 11,5 milliards d'euros en 4 ans. La loi de finances pour 2018 met fin à la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales.

Le gouvernement s'est engagé à travers la loi de finances 2018 à maintenir le niveau de la DGF au niveau de l'année 2017. Cependant, un effort sera demandé aux collectivités en

matière d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et le mécanisme d'écrêtement de la dotation sera toujours en vigueur pour financer l'augmentation de l'enveloppe globale.

Les dotations de péréquation de la DGF évolueront de la manière suivante :

- + 110M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) soit une augmentation de +5,3% par rapport à 2017,
- + 90M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités fixés par la loi de programmation 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses (En milliards €)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

II. Les réformes et mesures mises en œuvre par la loi de finances 2018

1. Réforme de la taxe d'habitation

Le Président de la République l'a affirmé, la réforme de la taxe d'habitation est le premier acte d'une refonte globale de la fiscalité locale.

Inscrite dans la loi de finances 2018, la réforme de la taxe d'habitation s'applique au 1^{er} janvier 2018 et dispensera, de manière progressive, 80% des contribuables de son paiement en fonction du revenu fiscal de référence. Avec un coût global d'environ 10 milliards d'euros, cette réforme s'étalera sur 3 années avec une progression du dégrèvement de la manière qui suit :

- En 2018 : 30 %
- En 2019 : 65%
- En 2020 : 100%

Les collectivités conservent leur pouvoir de taux et elles bénéficient d'une compensation sous la forme d'un dégrèvement indexé sur la base du taux global de taxe d'habitation 2017 (TGTH). Ce taux comprend les taux TH de la commune, de l'EPCI et éventuellement des syndicats ou de la GEMAPI.

En cas d'évolution du taux global à la hausse, le contribuable supportera à terme la partie non compensée par l'Etat.

En parallèle, l'idée d'une généralisation de l'expérimentation de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation pour 2018 a été abandonnée.

Afin de concrétiser cette réforme, voici un **exemple fictif** de l'impact pour une collectivité et pour un contribuable dégrèvé suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Hypothèses pour la commune X au sein de l'EPCI Y :

- Bases nettes revalorisées à hauteur de 1% (inflation) chaque année.
- Le dégrèvement progresse sur 3 années (30%, 65% puis 100%)
- Une personne seule avec un revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 €.
- Augmentation de +1 point du taux TH de l'EPCI Y en 2020. (TGTH passe de 25% à 26%)

	2017	2018	2019	2020 (sans variation TGTH)	2020 (+1 point TGTH)
Base	2 000 €	2 020 €	2 040 €	2 061 €	2 061 €
Taux TH global	25%	25 %	25%	25%	26%
Cotisation TH	500 €	505 €	510 €	515 €	536 €
Dégrèvement	0 €	152 € (30%)	332 € (65%)	515 € (100%)	515 € (100%)
Taxe payée par le contribuable	500 €	373 € (505-152)	178 € (510-332)	0 € (515-515)	21 € (536-515)
Produit perçu par la collectivité	500 €	505 €	510 €	515 €	536 €

La collectivité continuera à percevoir les produits de la taxe d'habitation dans les mêmes conditions qu'avant la réforme de 2018. En cas d'évolution à la hausse du TGTH ou de la suppression d'un abattement, la différence sera à la charge du contribuable, même si celui-ci bénéficie d'un dégrèvement de 100% en 2020.

Impact prévisionnel de la réforme de la taxe d'habitation

	Meurthe-et- Moselle	Périmètre CGTT	Toul
Nombre de foyers fiscaux assujettis à la TH	310 308	18 027	6 832
Foyers actuellement exonérés de TH	49 804 (16%)	2 589 (14%)*	1 370 (20%)
Nouveaux exonérés	200 558	12 354	4 687
Pourcentage de foyers exonérés dès 2018	82,4 %	82,8 %	88,6 %
Montant du dégrèvement en 2020	122 500 380 €	7 195 248 €	3 069 559 €

*Données non communiquées : Bouvron, Fontenoy-sur-Moselle, Grosrouvres, Gye, Laneuveville-derrière-Foug, Sexey-les-Bois, Villey-le-sec (application des règles du secret statistique)

Si à ce jour rien n'est encore acté, une suppression totale pourrait être effective à partir de 2020 et rentrerait dans une logique de refonte globale de la fiscalité locale qui concernerait une grande partie des dotations et des ressources des collectivités territoriales.

2. Une contractualisation avec les collectivités territoriales

La Conférence Nationale des Territoires (CNT) a amorcé la mise en œuvre d'une contractualisation entre l'Etat et les collectivités. En effet, un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement a été fixé tout au long du quinquennat pour atteindre 13 milliards

d'euros en 2022 par rapport à l'évolution tendancielle. Ainsi, environ 340 collectivités ayant un budget principal dépassant les 60 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement sont liées aux exigences du Gouvernement et soumises au respect des limites fixées dans l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Ces contrats devront être signés en 2018 et pour une durée de 3 ans avec pour objectifs principaux :

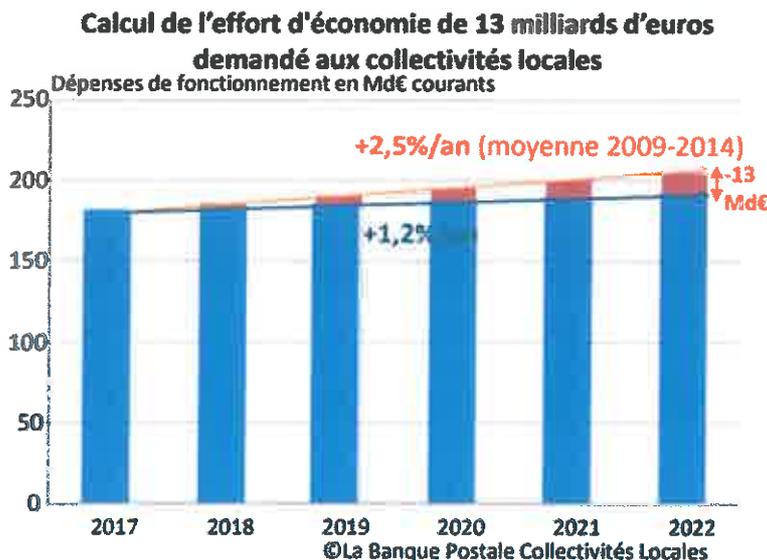
- Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Une amélioration du besoin de financement ;
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les collectivités.

Un système de bonus sous la forme d'une majoration de la dotation de soutien à l'investissement local sera appliqué pour les collectivités qui respecteront leurs engagements. Le non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement déclenchera un mécanisme de reprise financière pour les collectivités ayant contractualisé. Toutes les collectivités sont invitées à conclure un contrat avec l'Etat, mais elles pourront refuser de le faire.

3. Un objectif national de maîtrise des dépenses de fonctionnement

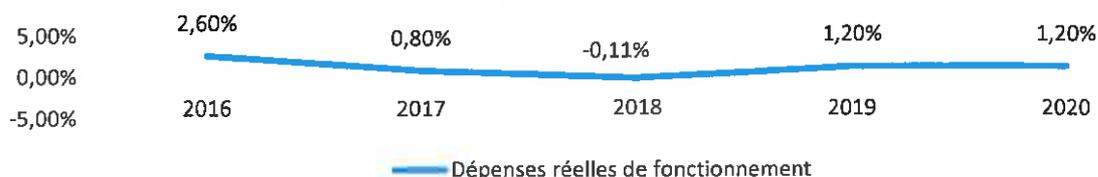
La loi de programmation des finances publiques (LPFP) fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour l'ensemble des collectivités territoriales ainsi que les groupements à fiscalité propre. Ainsi, un taux d'évolution annuel de 1,2% appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017 est établi comme objectif pour les prochaines années.

En application de ces dispositions, les collectivités territoriales devront à l'horizon 2022 avoir réalisé une économie de 13 milliards d'euros. Cette économie est calculée en faisant la différence entre l'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement de 2009 à 2014 qui était de 2,5% et l'objectif d'évolution de 1,2%.



La LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, l'objectif d'évolution pour la Ville de Toul se présente de la manière suivante :

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement - Ville de Toul (valeurs BP total)



4. Un désendettement public porté par les collectivités

Premier investisseur public avec près de 70% de l'investissement public réalisé, les collectivités locales ne représentent pourtant que 9,3% de la dette publique française en 2016. Néanmoins, l'Etat souhaite continuer à astreindre les collectivités à la réduction du déficit public et ce, après 4 années de fortes coupes budgétaires.

La LPFP pour les années 2018 à 2022 fixe comme objectif de ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 contre 8,7 points en 2017. Pour y parvenir, l'Etat exige une augmentation des excédents budgétaires afin de ne pas pénaliser l'investissement et de poursuivre le désendettement, en d'autres termes : réduire les dépenses de fonctionnement.

Les collectivités locales devront réussir à dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (environ 19.5 milliards d'euros) en 2022 contre 0,1 actuellement. Parallèlement les dépenses devront baisser de 1,1 point dans le PIB afin d'atteindre cet objectif.

Objectif d'évolution de la dette publique fixé par la LPFP 2018-2022

En point PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Dont APUL*	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8

*Administration Publique Locale : collectivités territoriales, à statut particulier, divers organismes d'administration locale

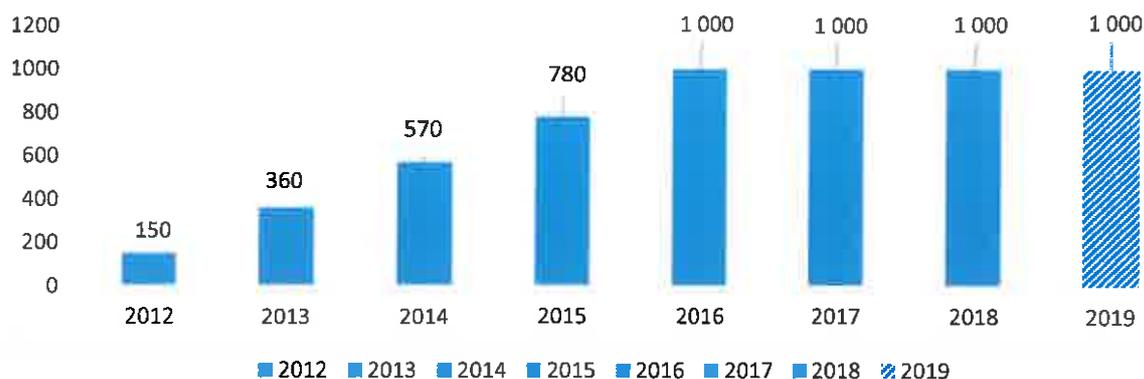
5. L'objectif d'augmentation du FPIC abandonné

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devait, à terme, atteindre 2% des ressources fiscales du bloc communal, soit environ 1,2 milliards d'euros. Cet objectif a été abandonné, et le montant de l'enveloppe annuel est figé à 1 milliard d'euros pour les années à venir.

De plus, les mécanismes de garantie mis en place ces dernières années font l'objet de quelques ajustements. Ainsi, la loi de finances 2018 prévoit un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités ayant perdu leur éligibilité au FPIC :

- Perte de l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017, la collectivité percevra 85% du montant perçu en 2017.
- Perte de l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018, la collectivité percevra 70% du montant perçu en 2018.

Gel de la montée en charge du FPIC (en millions d'euros)



6. Des variables d'ajustement une nouvelle fois élargies

Afin de financer la péréquation, l'Etat utilise des variables d'ajustement pour redistribuer les richesses entre les collectivités, c'est le cas de la DGF avec un écrêtement pour certaines collectivités.

Pour 2018, le besoin en financement devant être couvert par les variables d'ajustement est d'environ 323 millions d'euros.

L'an dernier, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ont été intégrés dans ces variables. Pour 2018, La DCRTP du bloc communal rentre dans les variables d'ajustement et son enveloppe baisse de 117 millions d'euros soit une diminution de 10%. Quant au FDPTP, les crédits sont diminués de 56 millions d'euros soit -14%. Enfin, la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) est supprimée et permet d'abonder en partie la DCRTP et le FDPTP. La Ville de Toul est concernée par la baisse du FDPTP et la suppression de la DUCSTP.

V. Un soutien renforcé à l'investissement local

La loi de finances 2018 a consolidé la volonté de soutenir l'investissement local en renforçant les concours de l'Etat vers les collectivités territoriales. Ainsi, le soutien à l'investissement local atteindra 1,8 milliard d'euros en 2018, réparti en 3 enveloppes :

- 1 046 M€ pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) soit une hausse de 50M€ par rapport à 2017 (correspond au montant de l'ancienne réserve parlementaire) ;
- 615 M€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL, ex- FSIL) soit une augmentation de 35M€ par rapport à 2017 ;
- 150 M€ pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV) avec une enveloppe stable par rapport à 2017.

Les opérations éligibles à la DSIL sont les suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

De plus, l'Etat a lancé un « grand plan d'investissement » dont bénéficieront les collectivités à hauteur de 10 milliards d'euros et axé sur quatre points :

- La transition écologique ;
- Les compétences et l'emploi ;
- L'innovation et la compétitivité ;
- La modernisation numérique de l'administration.

Monsieur Le Maire intervient sur la candidature de la Ville à l'action Cœur de Ville.

Enfin, le programme « Action cœur de ville » qui correspond à un dispositif destiné aux villes « pôles d'attractivité » qui ne sont pas situées dans le périmètre des métropoles et qui souhaitent redynamiser leur centre-ville, est mise en œuvre dès 2018. Les projets de territoire portés par les communes centres et les intercommunalités traiteront de manière combinée les sujets liés au logement, à la mobilité, au commerce, à la présence des services publics, et porteront une attention particulière aux cœurs de ces villes.

La Ville de Toul a déposé sa candidature et est actuellement en attente d'une réponse.

VI. Les mesures impactant les ressources humaines

La transformation publique portant sur le rôle et les services rendus par le secteur public est au cœur des réformes du Gouvernement. À travers « l'Action publique 2022 », les premières mesures ont été annoncées :

- Assouplir le statut de la fonction publique : rénovation des instances de dialogue social, rémunération au mérite, intéressement collectif...
- Evolution dans les métiers des agents : accompagnement aux nouvelles technologies, reconversions, mobilité dans la fonction publique et départs vers le secteur privé, un plan de départ volontaire, recours plus fréquent aux contrats.
- Création d'indicateurs de mesurabilité : les administrations en contact avec du public devront mettre en place des indicateurs de résultats et de qualité de service.

D'ores et déjà, la loi de finances pour 2018 et la LPFP 2018 à 2022 ont inscrit dans leurs textes de nombreux changements impactant les ressources humaines des collectivités territoriales.

1. Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité.

Les agents du secteur public participent au financement de l'assurance chômage à travers une cotisation appelée contribution exceptionnelle de solidarité (CES) et qui atteint 1% de la rémunération des agents. Les agents ayant une rémunération mensuelle nette inférieure à 1 457 euros en étaient exonérés.

Le Gouvernement a décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage et de compenser cette diminution par une hausse de la CSG de 1,7 point. En conséquence, la CES est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2018.

2. Mise en place d'une prime compensatoire

Conséquence directe de la hausse de la CSG, les agents de la fonction publique seront moins avantagés que ceux du secteur privé en terme de pouvoir d'achat. Aussi, le versement d'une « prime compensatoire » est mis en place dès le 1^{er} janvier 2018 sur la base des revenus de

l'année 2017 des agents. Toutefois, il apparaît que les modalités de compensation édictées par la loi ne soient pas suffisantes pour compenser totalement la hausse de la CSG. En effet, si au niveau national l'équation fonctionne, elle ne s'applique pas à la réalité des territoires et crée des situations de surcompensation ou de sous-compensation.

3. Application d'un jour de carence.

Réintroduit entre 2012 et 2014, le jour de carence avait été supprimé en 2014. La loi de finances 2018 remet en place ce jour de carence dès 2018 dans le but de rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé. Ainsi, les agents en congé maladie ne perçoivent plus leur rémunération au titre de ce 1^{er} jour de congé.

4. Gel du point d'indice

Après deux hausses successives de +0.6% en juillet 2016 et +0.6% en février 2017, le point d'indice dans la fonction publique est gelé en 2018.

5. Report du PPCR

La mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui consiste en la revalorisation du traitement des agents publics et la modification du déroulement de leurs carrières est reporté d'un an. Les revalorisations qui auraient dû intervenir en 2016 et 2017 seront appliquées de manière rétroactive.

Le PPCR prévoit deux axes :

- Renforcer l'unité de la fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique ;
- Améliorer la politique de rémunération de la fonction publique avec une transformation de primes en points d'indice (2016 : catégorie B, 2017 : catégorie C, 2018 : catégorie A) et une revalorisation des grilles de rémunération.

6. Diminution du nombre d'emplois aidés en 2018

Les emplois aidés ont subi une forte diminution en 2017, et la tendance s'accroîtra en 2018 en passant de 310 000 à 200 000 emplois aidés. Les communes pourront conserver ces emplois mais devront prendre en charge des dépenses complémentaires et percevoir moins de recettes.

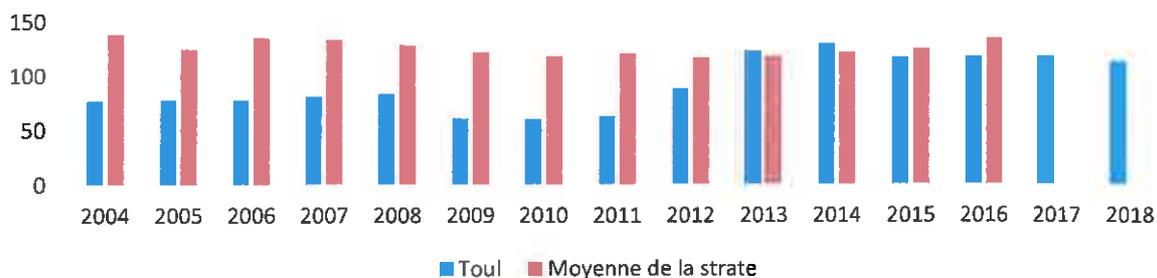
Monsieur Le Maire prend la parole pour présenter la partie suivante :

CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

I. La dette

- L'encours de la dette par habitant est estimé pour 2018 à hauteur de 1 092€ par habitant.
- L'annuité de la dette en 2016 et 2017 se situait à 117 € par habitant et devrait atteindre 113 € pour 2018.
- La moyenne de la strate s'élève à 134 € par habitant en 2016.

Annuité en € par habitant



Encours de la dette par habitant, comparaison avec des villes de la même strate

Ville	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Toul	873 €	1 185 €	1 439 €	1 330 €	1 238 €	1 179 €	1 117 €	1 092 €
Longwy	1 689 €	1 545 €	1 435 €	1 348 €	1 285 €	1 189 €		
Pont-à-Mousson	952 €	908 €	785 €	764 €	740 €	738 €		
Saint-Dié	1 696 €	1 658 €	1 562 €	1 678 €	1 626 €	1 657 €		
Lunéville	1 024 €	1 160 €	1 223 €	1 174 €	1 157 €	1 170 €		
Verdun	666 €	1 005 €	945 €	588 €	544 €	398 €		
Moyenne nationale de la strate	935 €	955 €	964 €	1 100€	962 €	976 €		

Ces données doivent être analysées avec précaution, les collectivités n'ayant pas toutes transféré le même nombre de compétences à leurs EPCI de rattachement.

Il est proposé de contracter un emprunt à très long terme pour financer les travaux de rénovation des bas-côtés de la Cathédrale (montant 615 000 €).

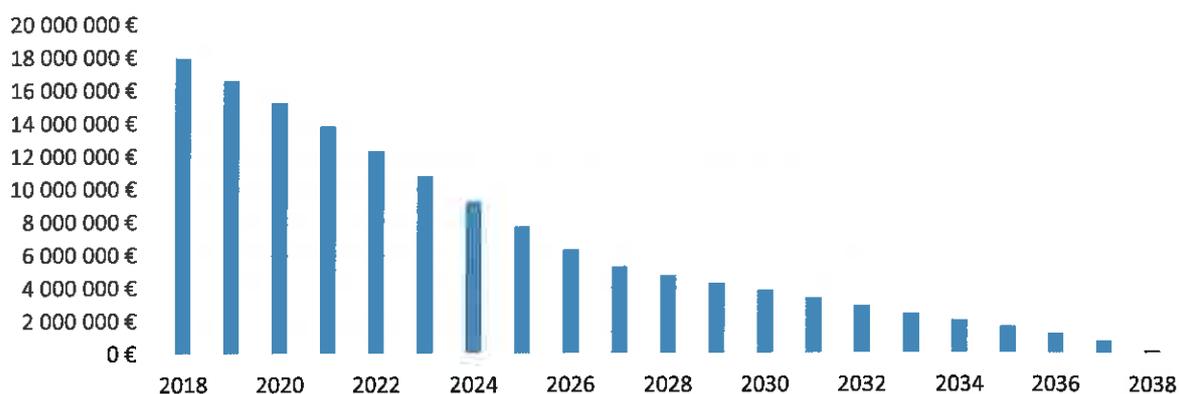
Il est envisagé également, en cas de non aboutissement de la candidature à « Action Cœur de Ville », de contracter un emprunt pour :

- La mise en place d'un système de vidéoprotection : 268 000 €
- La requalification du centre commerçant (secteur Michatel) : 259 208 €

La LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel. Cette notion est calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

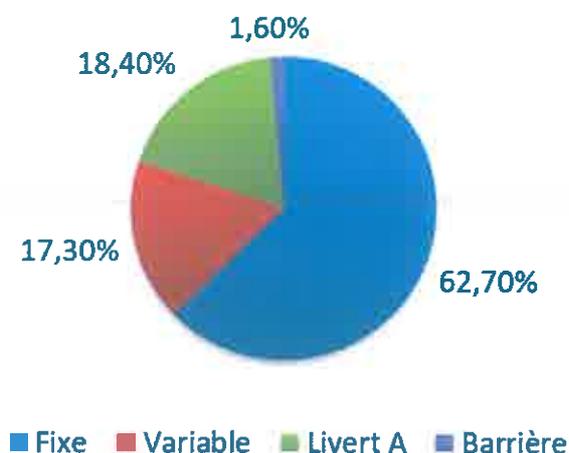
Evolution du besoin de financement

(calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette)



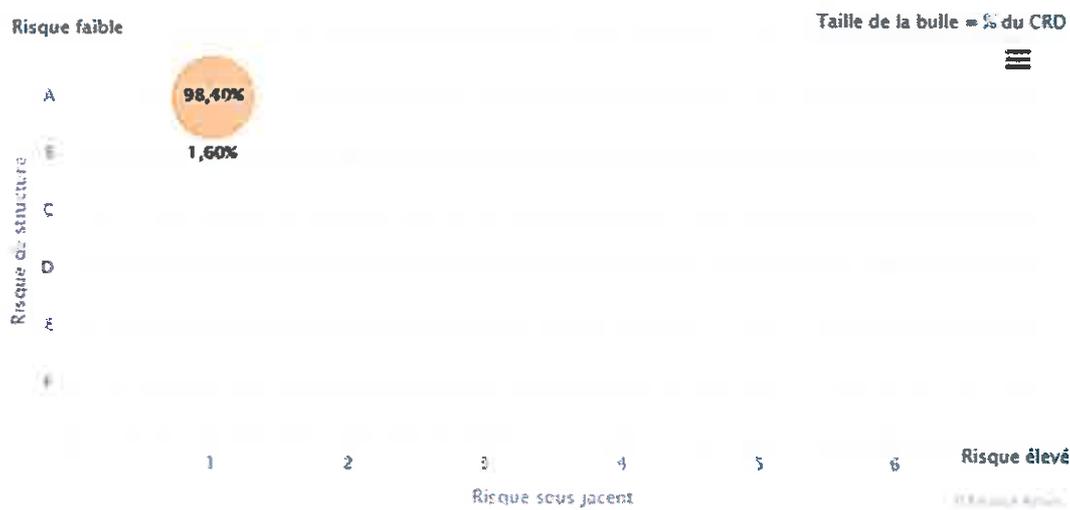
La dette de la Ville de Toul est répartie de manière cohérente entre les types de risques. Aussi environ 64% des emprunts sont constitués de taux fixe et 36% de taux variable dont la moitié indexé sur le taux livret A.

Dette par type de risque



Enfin, la charte de bonne conduite mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts qui est très faible selon la Charte Gissler.

Dette selon la charte de bonne conduite



La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette. Le point à hauteur de 1,6% représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ces dernier présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il mêle un taux fixe avec un taux structuré mais ne représente plus qu'un montant de 298 000 € à rembourser.

II. Dotations de l'Etat

Après 4 années de coupes budgétaires pour participer au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire reste stable pour 2018. Ainsi, la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales est supprimée mais l'écrêtement est toujours en vigueur.

Pour l'année 2018, l'écrêtement pour la Ville de Toul devrait représenter environ 36 219 € contre une contribution totale de 253 015 € en 2017.

	DOTATION FORFAITAIRE	Contribution de la commune au redressement des finances de l'Etat (CRFP)	Ecrêtement Péréquation*	Total CNEF + Ecrêtement
2008	3 177 294 €			
2009	3 119 668 €			
2010	3 066 732 €			
2011	2 989 722 €			
2012	2 950 996 €			
2013	2 893 747 €			
2014	2 758 438 €	152 477 €		152 477 €
2015	2 345 407 €	399 703 €	39 571 €	439 274 €
2016	1 851 747 €	403 199 €	70 362 €	479 561 €
2017	1 583 524 €	208 846 €	44 169 €	253 015 €
2018	1 547 305 €	0 €	36 219 €	36 219 €
Moyenne de variation annuelle (de 2008 à 2018)	- 6,67 %			
Perte enregistrée entre 2008 et 2018	- 1 629 989 €			
Pourcentage de baisse entre 2008 et 2018	- 51,3 %			
Total		1 170 225 €	190 321 €	1 360 546 €

*Prélèvement pour financer la péréquation verticale (Etat vers collectivités)

III. Une fiscalité locale stable

Pour la 8ème année consécutive, la municipalité propose de stabiliser les taux communaux de fiscalité locale en 2017.

Les taux sont maintenus de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 18.57%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.29%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.57%

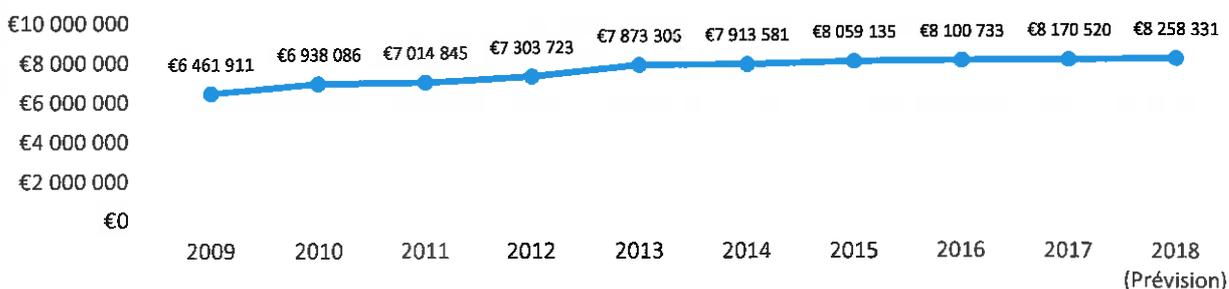
Les bases fiscales poursuivent leur progression dynamique qui traduisent l'attractivité renforcée de la ville et permettent une progression des recettes.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévue par les lois de finances :

- 2018 : 1,2%
- 2017 : 0,4%
- 2016 : 1%
- 2015 : 0,9%
- 2014 : 0,9%

La loi de finances pour 2018 dispose que la revalorisation des bases se fonde désormais sur l'inflation réelle de l'année, c'est-à-dire entre novembre n-1 et novembre n.

Contributions directes (TH, TFB, TFNB)



VALEURS 2016	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncières sur les propriétés non bâties
Toul	18,57%	19,29%	10,57%
Longwy	25,83%	26,86%	24,48%
Lunéville	20,19%	26,07%	51,66%
Pont-à-Mousson	9,40%	13,77%	28,83%
Bar-le-Duc	18,10%	31,93%	55,13%
St-Dié des Vosges	25,43%	21,88%	37,76%

V. Résultats de l'exercice précédent

S'agissant de l'exécution du budget, la clôture d'exercice est en cours. Les résultats estimés se décomposent de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	23 486 183 89 €	24 734 785 60 €
	INVESTISSEMENT	10 483 680 28 €	14 651 168 59 €
Reports de l'exercice	FONCTIONNEMENT		2 782 850 41 €
	INVESTISSEMENT	2 115 777 92 €	0 00 €
Restes à réaliser à reporter en N + 1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	482 442 08 €	943 320 52 €

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. Evolution des dépenses de fonctionnement*

	2014	2015	2016	2017	2018 (Montants estimés)
Charges à caractère général	5 902 678 €	5 079 976 €	5 116 453 €	5 688 444 €	5 425 067 €
Charges de personnel	12 141 660 €	12 869 415 €	12 817 670 €	12 948 228 €	13 158 785 €
Atténuation des produits	1 900 €	1 554 €	2 100 €	19 766 €	40 000 €

Autres charges gestion courante (subventions aux associations, participations syndicats, CCAS, autres subventions)	2 421 877 €	2 325 303 €	2 204 155 €	2 198 059 €	2 098 322 €
Charges financières	820 000 €	738 000 €	712 989 €	640 376 €	584 005 €
Charges exceptionnelles	24 651 €	114 602 €	448 587 €	213 266 €	89 185 €
Dotations aux provisions	0	8 295 €	14 500 €	35 000,00 €	33 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	21 312 765 €	21 137 145 €	21 316 455 €	21 743 138 €	21 428 364 €
Opérations d'ordre	1 429 238 €	1 406 303 €	1 480 902 €	1 181 797 €	1 535 282 €
TOTAL	22 742 003 €	22 543 449 €	22 797 356 €	22 924 935 €	22 963 646 €

*BP Total, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

II. Evolution des recettes de fonctionnement*

	2014	2015	2016	2017	2018 (Montants estimés)
Produits des services, exceptionnels, financiers et autres produits de la gestion courante	1 552 867 €	1 367 731 €	1 555 051 €	1 480 813 €	1 607 041 €
Impôts dont :					
Contributions directes (TH, TFB, TFNB)	7 974 877 €	7 979 188 €	8 127 317 €	8 117 073 €	8 258 331 €
Reversement de la C.C.T (Attribution de compensation + FPIC)	5 545 750 €	5 578 123 €	5 637 070 €	5 577 249 €	5 513 058 €
Impôts et taxes	445 163 €	417 424 €	464 508 €	579 945 €	602 300 €
Dotation forfaitaire	2 670 341 €	2 358 000 €	1 851 747 €	1 583 524 €	1 547 305 €
DSU + DSR	1 742 975 €	2 072 635 €	2 147 565 €	2 503 750 €	2 569 465 €
Compensations et participations	1 742 841 €	1 730 391 €	2 120 383 €	1 862 257 €	1 340 689 €
Atténuation de charges	296 710 €	394 331 €	245 950 €	104 450 €	104 870 €
TOTAL RECETTES REELLES	21 971 524 €	21 897 823 €	22 149 591 €	21 809 061 €	21 543 059 €
Opérations d'ordre	530 154 €	705 291 €	1 237 821 €	1 065 463 €	712 958 €
TOTAL	22 501 678 €	22 603 114 €	23 387 412 €	22 874 524 €	22 256 017 €

*BP Total

III. Evolution des dépenses d'investissement*

	2014	2015	2016	2017	2018 (Montants estimés)
Remboursement d'emprunts	1 442 260 €	1 303 445 €	1 290 622 €	1 389 947 €	1 364 603 €
Immobilisations incorporelles	737 577 €	426 861 €	246 124 €	311 710 €	303 171 €
Subventions d'équipement versées	219 617 €	256 434 €	361 609 €	256 122 €	264 008 €
Immobilisations corporelles	1 040 743 €	631 927 €	860 989 €	1 436 718 €	681 487 €
Immobilisation en cours	4 484 624 €	733 370 €	1 994 529 €	2 140 360 €	2 549 751 €

Autres immobilisations financières	0 €	2 000 €	500 €	600 €	850 €
Opérations sous mandat	40 311 €	23 346 €	12 480 €	0 €	0 €
Travaux exécutés d'office pour compte tiers	59 086 €	23 500 €	23 609 €	0 €	0 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	8 024 219 €	3 400 882 €	4 790 461 €	5 535 458 €	5 163 870 €
Opérations d'ordre	867 464 €	2 311 063 €	1 303 542 €	9 563 380 €	1 073 887 €
TOTAL	8 891 683 €	5 711 946 €	6 094 003 €	15 098 838 €	6 237 757 €

*BP Total, hors dépenses imprévues

IV. Evolution des recettes d'investissement*

	2014	2015	2016	2017	2018 (Montants estimés)
Emprunts et dettes assimilées	168 730 €	570 €	4 160 €	722 577 €	1 146 344 €
Dotations Fonds divers réserves	4 571 909 €	675 363 €	589 260 €	2 493 080 €	957 411 €
Subventions d'investissement	1 618 440 €	1 040 916 €	1 177 193 €	1 641 129 €	1 642 537 €
Immobilisations incorporelles	17 400 €	17 400 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles					
Immobilisation en cours	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	15 422 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations sous mandat	68 169 €	51 812 €	48 110 €	33 924 €	33 924 €
Travaux effectués pour le compte de tiers	82 962 €	102 821 €	71 239 €	47 782 €	25 030 €
Produits de cessions d'immobilisations	2 410 626 €	190 466 €	200 280 €	1 285 077 €	276 836 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	8 953 858 €	2 079 350 €	2 090 241 €	6 223 570 €	4 082 082 €
Opérations d'ordre	1 766 548 €	3 012 075 €	1 546 622 €	9 679 715 €	1 896 211 €
TOTAL	10 720 406 €	5 091 425 €	3 636 863 €	15 903 284 €	5 978 293 €

*BP Total, hors virement à la section d'investissement

V. Plan Pluriannuel d'Investissement

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	TOTAL CUMULE (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement estimés au titre de l'exercice 2018 y compris RAR	Reste à financer pour N+1
Vidéoprotection	353 266,00 €	92 934,00 €	446 200,00 €	5 226,00 €	329 640,00 €	111 334,00 €

Cathédrale : Rénovation des Bar côtés Nord ET sud	1 437 476,08 €		1 437 476,08 €	79 713,70 €	772 862,41 €	584 899,97 €
Rénovation de la Salle du Trésor	113 161,13 €		113 161,13 €	60 240,13 €	46 166,00 €	6 755,00 €
Requalification du centre commerçant		607 400,00 €	607 400,00 €		311 050,00 €	296 350,00 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €		64 800,00 €	482 400,00 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	36 245,68 €	32 400,00 €	143 754,32 €
TOTAL	2 663 503,21 €	700 334,00 €	3 363 837,21 €	181 425,51 €	1 556 918,41 €	1 625 493,29 €

M. HARMAND indique qu'une coquille est présente dans le tableau du PPI et sera corrigée.

VI. Ressources humaines

Impacts financiers des modifications imposés à la collectivité :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 83 995 € (avancements d'échelon, de grade et de promotion interne)
- Compensation CSG : + 89 760 €
- En contrepartie de la compensation CSG, une baisse des contributions patronales est observée en 2018 ainsi qu'il suit :
 - Contractuel : 45% en 2017 contre 42,9% en 2018
 - Fonctionnaire : 56,25% en 2017 contre 54,63% en 2018
- Fin du dispositif des emplois aidés et poursuite des fonctions des agents concernés : 25 000 €
- Congé bonifié : 3 500 €

Impacts financiers des modifications relevant du choix de la collectivité :

- Augmentation des régimes indemnitaires : 26 000 €
- Impact du retour à la semaine de 4 jours pour les accueils collectifs de mineurs : 22 000 € (2447 jours en 2017, 2812 jours prévisionnels en 2018)
- Charge résiduelle des chèques déjeuner : 8 925 €
- Recrutements survenus en 2017 (remplacement d'agents partis et poste supplémentaire à la police municipale). Impact année complète : 83 757 €
- Recrutement prévu en cours d'année 2018 en remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité (DRH) : 7 000 €

L'impact financier des mesures nationales et des choix de la collectivité sur la masse salariale devrait être atténué par plusieurs mesures d'effort :

- Diminution des heures supplémentaires de 10 000 €
- Instauration du dispositif dégressif d'attribution des indemnités des travaux insalubres : 17 000 €
- Examen rigoureux du coût des rémunérations des nouveaux embauchés et des remplaçants.

Evolution des effectifs

	Nbre emplois permanents à TC	Nbre emplois permanents à TNC	ETP (Equivalent Temps Plein)	ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé y
--	------------------------------	-------------------------------	------------------------------	--

				compris emplois non permanents
2015	282	6	280,17	328,46
2016	282	6	280,37	331,58
2017	283	3	274,08	339,11
2018 (prévisionnel)	283	3	274,08	339,11

Orientations municipales : Investir économiquement, socialement et durablement

Un projet municipal en 3 volets déclinés chaque année dans les choix budgétaires.

I. Investir économiquement : Asseoir et étendre le dynamisme Toulinois

Rappel des objectifs pluriannuels

- Valoriser les atouts de la ville pour attirer touristes, investisseurs et nouveaux habitants et conforter une image positive de Toul à l'extérieur, à l'échelle départementale, régionale voire nationale.
- Conforter et amplifier la place de Toul comme ville moteur dans le territoire, notamment à travers des équipements structurants et qualitatifs.
- Créer les conditions favorables au dynamisme économique du territoire : politique d'investissement, soutien aux acteurs locaux, politique d'aménagement urbain proactive...

Ces objectifs se traduisent en 2018 par :

- La mise en œuvre des orientations de la Stratégie de Reconquête du centre-centre-ville et la candidature à « Action Cœur de Ville ».
- L'accompagnement au développement urbain du secteur Gama (logements, services)
- La préparation d'une nouvelle OPAH-RU à compter du 1^{er} janvier 2019
- Le lancement d'une grande opération de requalification du secteur commerçant Michatel
- La mise en œuvre de la convention de partenariat signée avec la CCI 54 et la CC2T pour la dynamisation du centre-ville commerçant
- L'accueil d'un nouveau commerçant au Kiosque du Port de France
- La poursuite de l'entretien et de la valorisation du patrimoine historique toulinois

Madame Christine ASSFELD-LAMAZE prend la parole pour présenter la partie suivante :

- Une réflexion sur le devenir des cellules commerciales de la place Henri Miller
- L'élaboration d'une saison estivale toujours plus riche, dont la tête de proue est le spectacle de Mapping, renouvelé et modifié pour moitié en 2018
- L'accueil du Jardin du Michel les 1^{er}, 2 et 3 juin
- La préparation de la Ville à la visite du Jury des Villes et Villages Fleuris courant 2018, avec l'ambition d'obtenir une 4^{ème} fleur, gage de visibilité touristique
- Le développement du parcours d'art en milieu urbain « Sur les Murs » et son ouverture aux propriétaires privés
- La poursuite des efforts pour la propreté de la Ville et l'effacement des réseaux

Madame Lucette LALEVEE prend la parole pour présenter la partie suivante :

II. Investir socialement : Favoriser le bien-vivre des Toulous

Rappel des objectifs pluriannuels

- « Prévenir plutôt que guérir » : la prévention dans tous les domaines constitue le cœur des politiques humaines de la Ville
- Donner aux Toulous la possibilité de trouver leur place dans la ville, une place valorisante et créant les conditions de l'épanouissement
- Soutenir les Toulous tout au long de la vie, de la petite enfance au grand âge, et en particulier face aux accidents de la vie
- Accompagner et créer les conditions pour que les personnes en difficulté retrouvent rapidement une autonomie
- Offrir aux Toulous, à travers le sport, les loisirs et la culture, des moments privilégiés de découverte, d'échange et de vivre ensemble

Ces objectifs se traduisent en 2018 par :

- Le développement du Lieu d'Accueil Parents Enfants ouvert en octobre 2017
- L'installation du nouveau système de vidéoprotection en priorisant le centre médiéval
- L'aboutissement d'une réflexion pour instaurer davantage de solidarité dans la tarification de certains services essentiels aux Toulous (mise en œuvre 1^{er} janvier 2019)
- L'acquisition d'une solution informatique permettant de proposer de nouveaux services en ligne aux familles : réservation et paiement sur internet (mise en œuvre 1^{er} janvier 2019)
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Le portage d'une démarche de prévention du non recours aux droits
- Le réaménagement d'une partie du site Malraux pour répondre aux besoins exprimés par les acteurs du quartier

Monsieur Gerard HOWALD prend la parole pour présenter la partie suivante :

- La poursuite du développement d'une saison culturelle de qualité dans toutes les infrastructures de la Ville : Citéa, Médiathèque, Musée, Salle de l'Arsenal mais aussi en intégrant une démarche « hors les murs » (ex : animations dans les résidences)

Monsieur Fabrice DE SANTIS prend la parole pour présenter la partie suivante :

- La poursuite du développement d'une politique sportive accessible à tous, avec notamment de nouvelles installations en accès libre et un nouveau conventionnement avec les associations

Madame Lydie LE PIOUFF prend la parole pour présenter la partie suivante :

III. Investir durablement : Anticiper l'avenir

Rappel des objectifs pluriannuels

- Développer la ville en harmonie avec son environnement et en respectant la biodiversité
- Outiller la jeunesse pour en faire de futurs citoyens épanouis, à travers une politique éducative ambitieuse et transversale
- Développer de multiples occasions d'échange et de construction avec les habitants pour encourager la démocratie participative sous toutes ses formes

Ces objectifs se traduisent en 2018 par :

- L'investissement dans la mobilité électrique
- L'engagement de nouveaux travaux d'efficacité énergétique dans des bâtiments communaux et en terme d'éclairage public
- Un pas supplémentaire vers une ville toujours plus verte à travers l'ouverture de nouveaux espaces verts et de sentiers de valorisation des espaces naturels urbains
- Des nouveautés dans la programmation culturelle pour le public scolaire
- La poursuite des investissements pour offrir un environnement qualitatif aux enfants, notamment avec la mise en accessibilité d'une nouvelle école et des travaux de sécurisation

Madame Catherine BRETTENOUX prend la parole pour présenter la partie suivante :

- La poursuite des concertations de proximité avec les riverains, à la suite des réunions de quartier (rue du Saint-Michel, secteur Michatel, rue Pierregaud, rue Notre-Dame, rue de Champagne)
- La poursuite du développement des différents ateliers participatifs et de leur intégration à la vie de la cité

Monsieur Le Maire prend la parole pour présenter la partie suivante :

LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

I. Investissements envisagés

- Travaux de réfection des couvertures des bas-côtés Nord de la Cathédrale Saint-Etienne,
- Requalification du centre commerçant (secteur Michatel)
- Vidéoprotection,
- Travaux de sécurisation des écoles Saint-Mansuy et Maurice Humbert,
- Mise en accessibilité de l'école Saint-Mansuy,
- Travaux d'efficacité énergétique au gymnase Balson, à l'école Pierre et Marie Curie
- Finalisation de l'aménagement d'une travée sportive à l'espace Dedon,
- Installation de 3 sites d'agrès sportifs urbains,
- Réfection de la salle des Beaux-Arts au Musée d'Art et d'Histoire,
- PUP sur le secteur Gama (lotissement Lotilor et Colruyt)

Monsieur Olivier HEYOB prend la parole pour présenter la partie suivante :

II. Les cessions de biens communaux

- Emprises Gama Lotilor
- Chemin rural St Jacques
- Chemin rural des Crachottes
- Chemin rural Quartiers Dorés
- Terrain à bâtir, rue Notre-Dame

Objectif : dynamiser les recettes et baisser les dépenses de fonctionnement

Monsieur Le Maire prend la parole pour présenter la partie suivante :

CONCLUSION

Les collectivités et en particulier les communes sont au cœur d'une dynamique d'effet ciseaux, conséquences de choix au plus haut niveau de l'Etat : transferts de compétences non compensés, baisse drastique des contrats aidés, marges de manœuvre presque inexistantes, réformes lourdes pour les ressources humaines...

La Ville poursuit sa stratégie de gestion financière :

- Recherche systématique de subventions, recours au mécénat
- Nombreuses réalisations en régie
- Maîtrise du chapitre 011
- Augmentation contenue des dépenses de ressources humaines malgré les réformes
- Poursuite d'une dynamique d'investissement public et d'une dynamique de recherche d'investissement privé

M. MANGEOT prend la parole pour s'exprimer sur 2 points du discours d'introduction et détaillé dans le rapport d'orientation budgétaire 2018.

Tout d'abord, concernant l'attractivité qui concerne un combat de tous les jours. Il trouve que Monsieur le Maire se montre trop définitif sur l'attractivité de Toul. M. MANGEOT rappelle qu'il existe une forte concurrence entre les collectivités dans ce domaine, et s'interroge sur le fait de savoir sur quels indicateurs objectifs et précis Monsieur le Maire se base pour affirmer que la Ville de Toul a gagné autant en attractivité.

M. MANGEOT revient également sur les orientations générales où il a été évoqué le centre-ville historique/médiéval. Il comprend qu'il n'est pas inscrit dans le rapport d'orientation budgétaire et le plan pluriannuel d'investissement des sommes et actions précises puisque cela dépendra du résultat de la candidature de la Ville à l'Action Cœur de Ville. M. MANGEOT s'interroge sur le fait que la Ville conditionne deux opérations d'envergure (vidéo-protection et requalification du centre commerçant) à une suite positive de la candidature à l'Action Cœur de Ville.

Monsieur MANGEOT s'interroge sur le fondement de la priorisation de l'opération de requalification du centre commerçant au détriment d'autres opérations du centre médiéval, notamment dans un contexte budgétaire contraint.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT :

La problématique d'attractivité de la Ville est en effet un combat de tous les jours, mené depuis de nombreuses années. Un mandat municipal se décompose en 2 temps : le montage des dossiers en début de mandat, puis leur concrétisation. Nous en sommes à cette deuxième phase aujourd'hui et les projets commencent à se voir. Il liste plusieurs exemples pour justifier

ses propos sur l'attractivité et le travail réalisé au quotidien pour attirer de nouveaux investisseurs dans la Ville :

- L'implantation du projet de clinique psychiatrique sur Toul a été un combat puisque le territoire d'implantation était prévu sur le sud du département et que nous l'avons obtenue à Toul. Cet équipement confortera demain le centre hospitalier Saint Charles (arrivée d'un IRM) avec la création de plus de 100 emplois.
- L'implantation de l'enseigne système U est l'aboutissement d'un travail de longue haleine de la part des élus locaux auprès des grands groupes de la distribution. Il répond à un réel besoin local et devrait permettre la création d'une cinquantaine d'emplois.
- De même pour l'enseigne Colruyt avec la création d'une trentaine d'emplois localement
- L'annonce de la construction d'un nouveau centre pénitencier sur Dommartin-lès-Toul devrait également générer de nombreux emplois directs et indirects (300 à 600).
- Cette attractivité trouve également écho auprès des lotisseurs et promoteurs dans le cadre d'une action conjointe avec la CCTT. L'attractivité est là et c'est bien sûr un travail continu, qui ne s'arrêtera pas là, nous continuerons pour l'avenir.

Cette situation n'est pas le fruit du hasard mais au contraire le résultat de beaucoup d'efforts pour aller chercher les investisseurs et opérateurs privés, et parvenir à les convaincre.

D'autres opérations immobilières seront prochainement annoncées sur le secteur Gama.

M. HARMAND rappelle par ailleurs qu'il ne faut pas confondre l'opération Cœur de Ville qui intègre tout le centre intramuros et l'opération de reconquête du centre médiéval exposé qui ne concerne qu'un secteur bien défini de 6 rues. Le dispositif « Cœur de Ville » est plus large et concerne l'habitat, l'attractivité mais aussi le commerce. Les services décentralisés de l'Etat ne savent eux-mêmes pas précisément, à cette heure, où va nous mener le programme Cœur de Ville. Une expérimentation sera probablement utile sur les premières opérations qui en découleront.

M. HARMAND indique que pour la requalification du centre commerçant et la vidéo-protection, quoi qu'il arrive, ces opérations seront bel et bien inscrites au budget 2018. En cas de suite défavorable à la candidature Action Cœur de Ville et donc d'absence de subventions, un emprunt sera contractualisé pour financer les opérations. Il existe une forte concurrence avec d'autres villes pour être intégrées dans Action Cœur de Ville.

Enfin, sur le choix de la requalification de la rue Michâtel, c'est le seul grand axe intra-muros encore non rénové et il était indispensable de le faire. C'est un axe principal de revitalisation importante pour nous. Il y a actuellement 3 cellules commerciales vacantes sur la rue Chapuis, c'est beaucoup. Nous avons la volonté de créer une cellule d'acquisition de commerces en partenariat avec la CCI54 et la CDC afin d'y installer des nouveaux commerçants tels qu'un fromager crémier, à qui il pourrait être ainsi proposé une location avec un coût minoré pendant les deux premières années d'occupation. Le manager de proximité qui sera recruté dans les jours à venir dans le cadre de la convention signée par la Ville, la CCTT et la CCI54 devrait conforter la dynamique cœur de ville.

L'ouverture de la première galerie d'art Rue de la Petite Boucherie samedi dernier fait également partie de la délibération cadre de juin 2017. Cette réalisation est le fruit d'une belle rencontre avec des artistes. Plusieurs acquisitions immobilières sont programmées avec l'EPFL Rues des Tanneurs / Monnaie / Benoit Picard..., en vue d'assurer la maîtrise foncière de maisons aujourd'hui inhabitables dans ce secteur, afin d'y réaliser des résidences d'artistes et former ainsi un parcours artistique en centre ancien

Il ne faut pas comparer les rues centre médiéval par rapport à l'ANRU sur la Croix de Metz, puisque tout appartenait au bailleur social. Dans le cas du centre médiéval, la Ville et l'EPFL sont face à des propriétés privées, et pas du logement public. Nous devons convaincre les propriétaires, ce qui nécessite parfois de longues démarches. L'inscription budgétaire est donc compliquée. Le but est de mener l'action de façon groupée et pas ponctuelle, en commençant par les îlots prioritaires comme le secteur Tanneurs où des démolitions seront réalisées, en vue de l'aménagement d'espaces publics de curetage d'îlots, ou en vue de la reconstruction de grands logements qualitatifs. S'ajoute également l'opération en cours par Toul Habitat sur l'îlot de l'ancienne gendarmerie pour un volume financier global de 2 millions d'euros. Ces travaux d'envergure sur le secteur Murot / Traversière du Murot a pour but de réintroduire de la mixité sociale grâce à des loyers dé plafonnés. La Caisse des dépôts et consignations a

d'ores et déjà anticipé sa collaboration pour ces actions puisqu'elle vient de proposer un prêt pour la restauration des bas-côtés de la Cathédrale à un taux de 1,75% sur une durée de 40 ans.

Tout est bon à prendre et cette juxtaposition de moyens est heureuse pour Toul.

M. BOURGEOIS intervient pour signaler un point important, concernant les ressources humaines. La Ville met à disposition de nombreux services à la population. Chacun est pleinement satisfait de la qualité de service de tous ces dispositifs et chantiers de prestation à la population. De nombreux efforts sont faits alors que beaucoup de collectivités coupent court. Il y a une satisfaction de la population en matière scolaire, culturelle (Citéa, Arsenal, Médiathèque). Nous pouvons être fiers du service rendu.

Nous sommes tous des acteurs et compte tenu du contexte, nous ne sommes pas dans une voie de désertification de la Ville. Poursuivons dans ce sens-là.

M. HARMAND complète sa réponse à M. MANGEOT :

Vous parlez d'indicateur, au niveau de Toul Habitat, le taux de vacance est de 50 sur 2500 logements et ce sont des vacances techniques. L'attractivité est là. Il y a la volonté d'attirer une nouvelle population, nancéienne par exemple, avec des prix attractifs. Qui dit nouvelle population dit revitalisation du secteur et regain de vitalité auprès des commerces.

M. MANGEOT répond à M. BOURGEOIS et M. HARMAND :

M. Bourgeois il ne faut pas tout confondre. S'il y a un procès qu'on ne peut pas nous faire c'est sur l'engagement de notre groupe. Nous ne dénigrons pas la Ville de Toul. On peut être critique et nous sommes fiers d'endosser notre rôle d'ambassadeur.

M. le Maire j'ai bien compris la différence entre les opérations Cœur de Ville et l'action sur le centre médiéval. Pour celui-ci, pourquoi fallait-il attendre de savoir ce qui nous attendait dans l'Action Cœur de Ville pour nous engager budgétairement ?

M. HARMAND répond à M. MANGEOT :

Je ne peux inscrire budgétairement que si les dépenses sont réelles, les acquisitions en cours ne seront pas visibles avant l'année prochaine, ce qui constitue un important avantage en terme de portage. L'EPFL porte pour la Ville des acquisitions, c'est en cours par exemple pour la rue des Tanneurs. Certaines restent en outre compliquées à défaut d'accord sur le prix. C'est le cas Rue des Tanneurs pour un immeuble dont le propriétaire a fixé un prix de cession incompatible avec la valeur vénale définie par l'évaluateur de France Domaine. En l'absence d'acquisition amiable, des procédures contentieuses seront engagées. Cependant sur un plan pluriannuel d'investissement et un budget primitif je ne peux inscrire aucun montant, même si le travail est en cours. En juin, nous ferons un bilan d'étape pour vous dire où nous en sommes car nous n'avons pas de montants, mais les opérations sont en cours. Les choses se font.

Mme ANDRE :

Nous aurions aimé avoir été informés de ces opérations.

M. HARMAND répond à Mme ANDRE :

Tout était dans la délibération du mois de juin dernier ! Cette délibération pose tout pour les 10 années à venir. L'objectif est de faire un bilan chaque année à la date anniversaire afin d'actualiser cette délibération. EPFL porte des études centre bourg dans tout le département. Ça n'est pas le cas à Toul où l'étude de 100 000 € initialement proposée par l'EPFL a été remplacée par l'élaboration d'une convention opérationnelle en cours de finalisation. On a demandé à l'EPFL de rentrer dans la phase opérationnelle. Toul est la seule commune en Lorraine dans cette situation. Les autres villes en sont encore au stade des études alors que Toul est prête pour engager des opérations concrètes C'est ce que nous vous présenterons en juin prochain : négociation, immeubles...

Nous sommes dans une approche différente de celle de l'ANRU.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

2) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMPLEMENT

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Lors de la séance du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au Budget 2017, soit un montant maximum de 953 725,37 €.

Les besoins déjà exprimés à ce jour et inscrits dans la délibération N°2017/12.19/4 du 19 décembre 2017 s'élèvent à 721 221,68 €.

Les nouveaux besoins d'engagement des dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

Budget 2017	AUTORISATION 25%	Pour mémoire montant déjà attribué en délibération du 19 décembre 2017	Solde disponible	Libellé des opérations	Montant prévu 2018
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					- €
201 160,00 €	50 290,00 €	35 000,00 €	15 290,00 €		
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES					500,00 €
224 500,00 €	56 125,00 €	49 936,68 €	6 188,32 €	Frais de publication de l'acte de l'acquisition îlot Keller	500,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					33 107,00 €
1 288 889,47 €	322 222,37 €	141 685,00 €	180 537,37 €	Remplacement du sol dans la salle des Beaux Arts - Musée	16 650,00 €
				Changement de deux velux dans la salle des Beaux Arts - Musée	4 052,00 €
				Cloisonnement de la salle des Beaux Arts - Musée	12 405,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS					1 900,00 €
2 099 752,00 €	524 938,00 €	494 600,00 €	30 338,00 €	Raccordement des eaux pluviales suite à des fuites - Jardin des Contreforts	1 900,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					- €
600,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €		- €
3 814 901,47 €	953 725,37 €	721 221,68 €	232 503,69 €	TOTAL	35 507,00 €

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour un montant total de 35 507,00€, venant s'ajouter aux dépenses identifiées par délibération du 17 décembre 2017 pour un montant de 721 221,68€.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

3) FINANCES : MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

En matière d'e-administration, la Municipalité fait de l'accès aux services une priorité du mandat avec notamment l'objectif de faire du site internet de la Ville un service public à part entière.

Dans ce cadre et afin de centraliser et simplifier les démarches administratives des usagers et notamment des familles, la Ville de Toul souhaite se doter d'un portail famille qui couvrira la gestion des services et activités scolaires, périscolaires, loisirs et petite enfance.

Véritable outil de simplification au service des familles, il permet à ses usagers d'effectuer, en ligne, de multiples formalités comme la réservation d'activités, le suivi et le télépaiement des factures, le tout via une interface d'une grande ergonomie.

Pour la Collectivité, il permet d'optimiser la gestion des services à la population. Le portail famille sera déployé à l'ensemble des services liés à la Petite Enfance, aux activités périscolaires et aux activités jeunesse proposés par la Ville. Chaque structure sera également dotée d'une solution de pointage par écran tactile.

Plusieurs établissements sont concernés par ce nouvel outil à savoir les 2 établissements multi-accueil gérés par le CCAS, les 13 écoles primaires et maternelles et les 2 centres de loisirs (ACM) de la Ville.

De nouvelles fonctionnalités viendront ensuite enrichir l'outil. Des réflexions sont d'ores et déjà en cours pour élargir le portail à d'autres services (activités culturelles, location des salles ...).

L'objectif municipal d'une mise en fonction au 1er janvier 2019 s'accompagnera préalablement d'une période test dans les différentes structures communales et de formation des agents, à compter du mois de septembre 2018. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à environ 55 000 € HT.

En ce qu'il participe au renforcement des applications TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) dans les domaines de l'administration en ligne, ce projet peut recevoir une aide financière au titre du volet « usages numériques » du programme européen FEDER. De même, il peut faire l'objet d'une participation de la Région au titre du volet « développement des usages et services numériques » du CPER (Contrat Plan Etat Région).

M. HARMAND indique que cela va faciliter la vie des usagers. Nous anticipons par rapport à la loi qui impose de mettre en place un service de paiement en ligne au 1^{er} janvier 2022. C'est un outil subventionné même si nous n'avons pas encore été notifiés.

M. HARMAND profite de parler du subventionnement pour présenter, en réponse à une demande de M. MATTEUDI, un récapitulatif des subventions notifiées et versées en 2017 et dont M. HARMAND charge Mme ANDRE de lui faire connaître les taux communiqués. Sur la totalité des projets présentés, en moyenne, nous sommes subventionnés à 60 %. De plus, 87% des montants demandés ont été notifiés. Montant des subventions demandées en 2017 : 1 470 225€. Montant des subventions obtenues à ce jour : 1 285 601€.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération et notamment L'Europe et la Région Grand Est, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de création d'un portail famille,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Europe au titre du FEDER, Conseil Régional au titre du CPER, Etat (DSIL...), ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

4) FINANCES : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

En date du 8 décembre 2017, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a fait connaître à l'ensemble des maires et présidents de structures intercommunales concernés par la programmation 2018 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle.

Eligible à cette dotation, la Ville de Toul projette des travaux qui s'inscrivent dans les catégories subventionnées. A ce titre, la Ville déposera notamment une demande portant sur la mise en accessibilité de l'école primaire Saint-Mansuy et du gymnase Guynemer. Cette opération, d'un montant prévisionnel total de 44 697,50€ HT, comporte les travaux suivants :

- L'école primaire Saint-Mansuy : d'un montant prévisionnel de 28 287,50 € HT, le programme de travaux prévoit notamment la création d'un cheminement piéton et de deux rampes d'accès aux bâtiments scolaires ainsi que le remplacement de la porte d'accès au bâtiment A et du portillon d'accès à la cour principale.
- Le gymnase Guynemer : d'un montant prévisionnel de 16 410 € HT, le programme de travaux prévoit la création d'un espace douche/WC pour personnes à mobilité réduite et le remplacement pour mise aux normes d'accessibilité des deux portes d'accès et de secours du gymnase.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération et notamment l'Etat au titre de la DETR, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de travaux précité,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Etat (DETR, DSIL...), Conseil Départemental au titre du CTS, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

5) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION AVEC VNF POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL

Dans le cadre de l'accueil du festival Le Jardin du Michel 2018 à Toul, la Ville de Toul souhaite bénéficier d'une occupation du domaine public fluvial confié par l'Etat à Voies Navigables de France (VNF) et situé le long du boulevard Aristide Briand afin de le mettre à disposition de la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins du festival.

VNF a donné son accord de principe à la Ville pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire.

Cette convention, non constitutive de droits réels, concerne les terrains relevant du domaine public fluvial suivants:

- Lieu-dit Sur le Grand Canal Section AN d'une superficie de 5 031 m²
- Lieu-dit Jardin des Soldats Section AT d'une superficie de 7 977 m²
- Utilisation d'un chemin d'exploitation non ouvert à la circulation publique routière, situé en rive gauche de la dérivation navigable bief de Fontenoy du PK 369,470 Pont de Toul au PK 370,257.
- La parcelle n°4 section AN de 3 120m² "sur le grand canal" déjà occupée par la Ville pour l'Aire du tir à l'arc.

La Convention sera conclue pour la période de la manifestation, installation et désinstallation comprises, soit du 21 mai au 15 juin 2018 et donnera lieu au paiement par la Ville d'une redevance de 2 948,43€ à VNF.

Un constat contradictoire sera établi avant et après la mise à disposition des terrains à la Ville, où seront implantés une partie de la grande scène, un dispositif de sécurité de type barrières HERAS ainsi que divers stands nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Après avis favorable de la Commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, à intervenir, consentie à la Ville de Toul par VNF, dans les conditions ci-dessus énumérées.
- ✓ Autorise M. le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

6) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EDITION 2018 DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL ORGANISE PAR LA SCIC TURBUL'LANCE SUR LE TERRITOIRE DE TOUL

Festival de musiques actuelles à la fois populaire, accessible et exigeant, Le Jardin du Michel a pris place pour la première fois à Toul en 2017, après 12 ans d'existence sur le territoire de la commune de Bulligny.

Organisé le premier week-end du mois de juin, et fort de sa notoriété incontournable dans le paysage culturel du Grand Est, Le Jardin du Michel a naturellement et aisément trouvé sa place au pied des remparts et de la Cathédrale de Toul, attirant 17 000 spectateurs parmi lesquels des festivaliers fidèles, mais aussi des habitants du secteur, curieux de découvrir ce nouvel arrivant toullois.

A travers une programmation éclectique et qualitative, un lien fort créé en peu de temps avec les acteurs du territoire, une attention particulièrement rigoureuse à l'organisation des lieux, la logistique et la sécurité, Le Jardin du Michel a su répondre dans sa nouvelle version aux attentes de son public, tout en trouvant sa place à Toul, dans le respect des habitants.

A la suite de cette première expérience réussie, la SCIC TURBUL'LANCE a fait part de sa volonté de renouveler l'organisation du festival Le Jardin du Michel à Toul.

Ainsi, la SCIC TURBUL'LANCE a déposé auprès de la Ville de Toul un dossier de demande d'aides en mise à disposition d'équipements et ingénierie pour son prochain festival qui se déroulera les 1, 2 et 3 juin 2018.

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). Conformément aux réglementations nationales et européennes, elle peut percevoir également, pour les mêmes dépenses admissibles, des aides de minimis, sur une période de 3 ans, dans la limite d'aides cumulées de 200 000€.

L'entreprise n'est plus en redressement judiciaire depuis janvier 2018.

Les aides :

Lieux et dates d'implantation et autorisation d'occupation du domaine public :

Le Festival prendra place les 1, 2 et 3 juin 2018 sur le boulevard Aristide Briand, au pied des remparts Vauban et de la Cathédrale de Toul ainsi mis en valeur.

Une partie de ces lieux appartient à la Ville et l'autre partie à l'Etat, confiée à Voies Navigables de France.

Voies Navigables de France met à disposition de la Ville les terrains d'emprises concernés, qui seront par la suite sous loués à la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins de l'évènement.

La délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public et son cadre tarifaire sont décidés par la présente délibération.

La valeur financière du bien mis à disposition du mercredi 23 mai au vendredi 8 juin 2018 s'élève à 2 400€, pris en charge par la SCIC TURBUL'LANCE.

Le camping est quant à lui organisé sur le territoire communal de Dommartin-les-Toul. Différents sites de parking desserviront la zone de concerts.

Mise à disposition de matériels et ingénierie :

- **Matériels :** La Ville mettra à disposition du festival, à titre gracieux, des matériels (tentes, ensembles modulaires, barrières Vauban, réfrigérateurs, tables, chaises, bancs...) pour une durée pouvant aller jusqu'à 19 jours, et prendra en charge les installations électriques provisoires.
Par ailleurs, la Ville s'engage à assurer l'alimentation en électricité du site par l'installation de branchements temporaires dédiés.
La valeur financière est estimée à **19 265€ HT**.
- **Ingénierie :** La Ville apportera son ingénierie dans l'apport, le montage et démontage de matériel sur site, ingénierie technique, panneautage, présence de la police municipale aux abords du festival...
La valeur financière est estimée à **37 151,93€ HT**
- **Communication :** La Ville communiquera sur le festival à travers les différents supports municipaux (réseau d'affichage, bulletin municipal, outils internet...)
La valeur financière est estimée à **7 100€ HT**.

Soit au total une aide valorisée à hauteur de 63 516,93€ HT, répartie de la façon suivante :

- Dépenses réelles = 5 639€ HT
- Valorisation financière de l'aide en nature et en compétences = 57 877,93€

Conditions d'octroi et d'utilisation des aides :

Dans le cadre du projet présenté, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à :

- Organiser sur le territoire communal de la Ville de Toul l'édition 2018 du Festival Le Jardin du Michel, festival de musiques actuelles prenant place aux dates fixées dans le présent contrat (pour un budget prévisionnel estimé entre 800 000€ et 900 000€) et supporter les risques liés à cette organisation
- Apporter tout le soin nécessaire à la réussite de cet évènement, dans l'esprit qui guide l'organisation depuis presque 14 ans : exigence dans la programmation d'artistes

- d'envergure régionale, nationale et internationale de qualité, promotion des arts de la rue, ambiance du festival ouverte à tous les publics, sensibilisation des festivaliers aux conduites à risques, animation du camping...
- Apporter un soin particulier à la mise en valeur esthétique du cadre patrimonial entourant le festival
 - Proposer une programmation pour la journée du dimanche qui puisse favoriser la découverte du festival par un public familial et local
 - Développer les partenariats créés à l'échelle du bassin de Toul, concourant à favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés (réflexions à engager avec la Ville et les acteurs du territoire sur des actions de médiation culturelle), à développer la participation citoyenne et le lien social (chantiers éducatifs, appel aux associations, appel à bénévoles...), à valoriser le tissu associatif et à favoriser les retombées économiques locales (recherche de partenariats avec les entreprises et commerces locaux)
 - Poursuivre les efforts engagés dans le cadre des dernières éditions en matière de durabilité
 - Contribuer à travers cet événement à valoriser par tous moyens et de manière positive l'image de la Ville de Toul et du Pays Terres de Lorraine
 - Organiser et prendre en charge l'installation et la désinstallation des lieux ainsi que la mise en œuvre des fiches techniques liées à l'accueil des artistes, gérer l'organisation des buvettes, stands de restauration, stands associatifs...
 - Organiser et garantir la mise en sécurité du public sur le site du festival et du camping ainsi que sur le cheminement entre les deux sites, en prenant en compte les particularités de l'environnement (axes routiers, Ingressin, Moselle canalisée, voie ferrée, remparts)
 - Répondre à toutes les normes en vigueur qui s'imposent à l'organisation de ce type d'événement (accueil du public, sécurité des structures, secours...)
 - Respecter les lieux mis à disposition par la Ville de Toul, directement ou en sous-location pour le domaine public fluvial, qui devront être rendus dans un parfait état à l'issue de la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition
 - Mettre à disposition de la Ville, à titre gracieux, 90 billets « Billet Jour » à répartir sur les 3 jours de festival (agents de la Ville, bénévoles du centre socio-culturel...)

M. BAUER demande à connaître le coût de l'extension électrique pour raccorder le JDM.

M. HARMAND répond à M. BAUER :

Avec les travaux de requalification sur la sortie des eaux dans le cadre du label Villes Fleuries (enfouissement des réseaux) on en a profité pour apporter l'électricité sur ce secteur. Cette extension électrique ne servira pas qu'au JDM, mais aussi à d'autres événements comme les feux d'artifice qui étaient jusqu'à maintenant alimentés avec des groupes électrogènes qui coûtaient chers à la location. M. ARNOULD précise que la première partie a coûté environ 16 000 €. Les chiffres précis seront communiqués ultérieurement.

M. MANGEOT indique qu'il a bien compris qu'il y a eu un réajustement au coût réel car il est difficile d'estimer le coût lors de la 1^{ère} année. Cependant, le chiffre annoncé et réalisé va du simple au double pour la première édition. Il espère que le chiffre pour 2018 s'approche de la réalité, et que ce sera le chiffre réel.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT :

Nous avons réajusté par rapport au réalisé de l'année dernière, qui avait été communiqué en toute transparence. Il s'agissait alors d'une opération nouvelle, nous vous proposons désormais un chiffre qui se base par rapport au coût réel de 2017.

M. MANGEOT précise qu'il comprend et rappelle le rôle de la collectivité de contrôler qu'il y n'ait pas de dérapage.

VU Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'alinéa 4° de l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 3 permettant à l'autorité de délivrer un titre d'occupation à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée;

VU La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU Le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU Le Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, visant le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité.

VU Le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

Après avis favorable de la Commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'occupation du domaine public, du mercredi 23 mai au vendredi 8 juin 2018, d'une surface de 12 000m² située sur le boulevard Aristide Briand, pour l'édition 2018 du Festival Le Jardin du Michel prenant place les 1, 2 et 3 juin 2018
- ✓ Approuve :
 - L'attribution, au titre de l'exercice 2018, d'une aide de fonctionnement évaluée à 63 516,93€ HT au profit de la SCIC TURBUL'LANCE pour l'organisation et l'exécution du festival
 - La convention à passer entre la Ville de Toul et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention
- ✓ Inscrit dans le compte administratif de la Commune l'aide octroyée, s'agissant des avantages en nature pour l'exercice 2018.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

- 7) DEVELOPPEMENT CULTUREL : DELIBERATION RAPPORANT LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2017 N°2017/06.27/7 PORTANT CONVENTION DE PRET RECIPROQUE D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE TOUL (MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE) ET LA VILLE DE NANCY (MUSEE LORRAIN)**

Le Conseil Municipal a déjà délibéré le 27 juin 2017 sous le n° 2017/06.27/7 sur un prêt réciproque d'œuvres entre le Musée d'Art & d'Histoire de Toul et le Musée Lorrain de Nancy.

Les œuvres devant quitter le musée de Toul sont les matériels de fouilles effectuées à Diarville dans les années 1990. Par convention avec l'Etat, ces objets de l'âge du fer ont été déposés à Toul. La convention date de 1994 et concerne les objets provenant de fouilles effectuées en 1988 et 1990.

Mais d'autres fouilles dans cette zone exceptionnelle ont été effectuées en 1995 et les matériels exhumés ont rejoint également le dépôt toulinois.

Cependant, leur statut juridique n'a alors pas été clarifié par les services de l'Etat et se confondait avec les fouilles visées par la convention de prêt.

La délibération du 27 juin 2017 ne faisait pas la distinction entre les fouilles de 1988 et 1990 et celles d'après 1994. Aussi, il convient de la rapporter et la remplacer par les dispositions qui suivent.

Vu l'accord de la Direction régionale des Affaires culturelles de la région Grand Est (service régional de l'Archéologie - site de Metz) du 8 décembre 2017,

Vu l'accord préalable reçu de la part de la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain le 25 avril 2017,

La Ville de Toul met à la disposition de la Ville de Nancy, un ensemble de pièces archéologiques mises au jour en 1988 et 1990 sur le site de l'âge du Fer de Diarville, dont elle est dépositaire depuis 1994, au terme d'une convention signée avec l'Etat et la Commune de Diarville. La liste des pièces est en annexe de la convention.

Ces pièces seront affectées au Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain, labellisé Musée de France et situé 64, Grande Rue à Nancy.

En contrepartie, la Ville de Nancy met à la disposition de la Ville de Toul, les pièces suivantes, appartenant à la collection du Musée lorrain :

- Anonyme, *Fragment d'une voussure du portail de la cathédrale de Toul représentant l'entrée du Christ à Jérusalem, Sculpture en ronde-bosse, Calcaire, D.T.S.102 (ex D.III.751)*
- Anonyme, *Nativité, Sculpture en haut relief, Calcaire, 95.208*
- Surhuméral, *Drap d'argent, broderies de fil d'or et d'argent, dentelle de fil d'or, pierres semi-précieuses, 77.8.12*
- Surhuméral, *Drap d'or, broderies de fil d'or et d'argent, dentelle de fil d'or, 77.8.14*
- Surhuméral, *Drap d'or, broderies de fil d'or et de soie orange, cabochons en métal doré, 77.8.15*

Ces pièces seront affectées au Musée d'Art et d'Histoire de Toul, labellisé Musée de France et situé 25 Rue Gouvion Saint-Cyr à Toul.

Une convention de prêt, jointe en annexe, régit les droits et obligations des deux parties.

Le prêt des pièces est consenti, par les deux parties, à titre gracieux.

Le prêt de ces pièces à une institution tierce est interdit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la conservation du musée prêteur, et le cas échéant de l'Etat (DRAC Grand Est, SRA site de Metz).

Chaque musée emprunteur est libre d'exploiter l'image de ces pièces pour des actions de valorisation, de communication et d'information, pendant la période du prêt.

Cependant les frais de transports, les frais de déplacements des convoyeurs, d'assurance, de montage et de démontage, de scénographie le cas échéant, de communication, d'achat de catalogue et de surveillance restent à la charge de chacun des deux emprunteurs.

Chacun des deux emprunteurs ne pourra déplacer les pièces après leur installation, les nettoyer, les réparer, les restaurer, les modifier de quelque façon que ce soit, ou les prêter sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la conservation du musée prêteur, et le cas échéant de l'Etat (DRAC Grand Est, SRA site de Metz) à moins qu'une situation d'urgence ne l'y oblige pour protéger les pièces de tout dommage supplémentaire.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de quatre ans, renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

Une partie pourra mettre fin au prêt à tout moment. Elle devra le signifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de fin de prêt souhaitée.

Après avis favorable de la Commission « Développement culturel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Rapporte la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 sous le numéro 2017/06.27/7 en ce qu'elle porte une confusion sur les pièces à prêter par le Musée d'Art & d'Histoire de Toul au Musée Lorrain de Nancy.
- ✓ Approuve le prêt réciproque des œuvres déterminées avec la Ville de Nancy et détaillées dans la convention.

Et autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ Signer la convention de prêt réciproque avec la Ville de Nancy;
- ✓ Inscrire au budget les crédits correspondants;
- ✓ Et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

8) DEVELOPPEMENT CULTUREL : FESTIVAL BACH 2018 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

En matière de programmation culturelle, la Ville de Toul compte des rendez-vous majeurs et structurants pour le territoire Toulouais. Ces manifestations reçoivent chaque année le soutien financier des partenaires institutionnels de la Ville.

Créé en 2010 par la Ville de Toul, le Festival Bach aborde sa 9ème édition et proposera une programmation de 13 concerts à la Cathédrale St-Etienne, à la Collégiale St-Gengoult et au Musée d'Art et d'Histoire. A l'image de la participation de Rhoda Scott pour un duo d'orgues à la Cathédrale le 8 juillet, cette édition 2018 promet d'être exceptionnelle.

En marge du Festival, la Municipalité développe, pour la 3ème année consécutive, des concerts et activités sur temps scolaire pour les enfants des établissements maternels et primaires de la Ville. En 2018, un parcours pédagogique s'appuyant sur des outils et des approches complémentaires est réservé aux enfants.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ 94 300 €, et après avis favorable de la Commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental au titre du CTS, Conseil Régional, DRAC, Etat, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

9) DEVELOPPEMENT CULTUREL : FESTIVAL BACH 2018 – FIXATION DE TARIFS

Chaque année, le festival BACH porté par la Ville de Toul attire plusieurs milliers de mélomanes venant découvrir la programmation éclectique qui mêle grands noms de la musique et artistes talentueux.

Dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous, la Ville fait le choix de proposer un accès gratuit pour une grande partie de ces concerts. Pour autant, il est proposé à chaque édition une sélection de concerts de plus grande importance à titre payant, à des tarifs restant très accessibles.

Dans le cadre de la régie des manifestations de la Ville de Toul, il est ainsi proposé d'adopter les tarifs applicables à ces concerts pour la programmation BACH 2018.

▪ Vendredi 15 juin 2018

20h30 – Cathédrale Saint-Etienne

Concert Bach et Vivaldi – « Les Quatre Saisons »

Concertos pour violons – Orchestre de Chambre du Marais – Pascal Vigneron

Il est proposé un tarif plein à 15 €, un tarif réduit à 10 €

▪ Dimanche 24 juin 2018

16h00 - Collégiale Saint-Gengoult

Bach, l'Italie et la Voix - Anne-Julie Kherello et Clément Saunier

Il est proposé un tarif plein à 10 €, un tarif réduit à 8 €

▪ Dimanche 09 septembre 2018

16h00 - Collégiale Saint-Gengoult

Les partitas pour violons - Vinh Pham, violon

Il est proposé un tarif plein à 10 €, un tarif réduit à 8 €

▪ Dimanche 23 septembre 2018

16h00 – CATHEDRALE SAINT-ETIENNE

Concert « Les Symphoniaes sacrae de Gabrielli »

Avec l'académie de cuivres de Surgères

Il est proposé un tarif plein à 10 €, un tarif réduit à 8€

Il est également proposé d'établir un « pass », formule tarifaire avantageuse, pour l'ensemble de ces quatre concerts :

- Pass tarif plein de 30 € l'unité
- Pass tarif réduit de 25 € l'unité

Le tarif réduit concerne les moins de 25 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que les groupes constitués de 15 personnes et plus.

Après avis favorable de la Commission « Développement culturel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les tarifs d'accès à ces concerts organisés par la Ville,
- ✓ Approuve la création du pass aux tarifs indiqués.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

10) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ACCOMPAGNEMENT DES DEPENSES MUSEALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Aidée de ses partenaires, la Ville consacre chaque année d'importants moyens à l'entretien et à la valorisation de son Musée d'Art et d'Histoire. En parallèle, un soin tout particulier est apporté à la programmation culturelle du Musée : une programmation résolument éclectique faite d'expositions temporaires, d'ateliers, de conférences, de concerts en direction de tous les publics.

A l'image des récentes acquisitions d'œuvres majeures telles que les statues et les groupes sculptés et la mise en valeur des espaces d'exposition tels que les salles archéologiques, la salle des tapisseries et la salle lapidaire, le musée se métamorphose.

C'est au tour des salles Beaux-Arts de faire peau neuve en 2018 : un nouveau sol, des peintures plus claires aux murs et au plafond et une nouvelle approche muséographique redonneront une nouvelle fraîcheur à ces vastes espaces d'exposition.

En ce qu'ils favorisent l'attractivité du Musée, ces travaux, d'un montant prévisionnel de 30 700€ HT sont susceptibles de recevoir une aide financière de la part des partenaires institutionnels de la Ville et notamment la DRAC au titre de l'accompagnement des dépenses muséales.

Par ailleurs, dans le cadre des projets du Musée, une importante publication sur les Etains de Lorraine du XVème au XIXème siècle, éditée par Serge Domini Editeur, dont la préface sera rédigée par Monsieur le Maire, paraîtra cette année qui préfigure une grande exposition associant au Musée de Toul, le Musée de Remiremont et les Archives Départementales de la Meuse. Cette publication constituera un ouvrage de référence bénéficiant par ailleurs d'une diffusion nationale. La Ville participera à cette publication à hauteur de 10 000 € TTC, ce qui correspond à l'acquisition de 300 exemplaires de publication.

M. HARMAND indique qu'un courrier a été reçu de la DRAC pour le subventionnement de l'opération : les travaux bénéficieront d'une aide de 10 000€ et le catalogue, d'une aide de 6 667€.

Mme ANDRE :

Est-il possible de nous communiquer la fréquentation des musées ?

M. HARMAND répond à Mme ANDRE :

Nous vous les communiquerons lors du prochain conseil mais ça a progressé de manière fulgurante, grâce notamment à la mise en place d'une médiatrice qui opère sur le musée, et cela marche très bien, en particulier auprès des enfants et même des bébés.

Mme ANDRE précise que nous ne faisons pas suffisamment de publicités pour le musée.

M. HARMAND répond à Mme ANDRE que la promotion en sera faite.

Afin de permettre à la commune de solliciter une aide financière auprès de ses partenaires, et après avis favorable de la Commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise les opérations précitées,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes relatifs à la réalisation de ces opérations et notamment la signature de la convention d'édition annexée pour la publication d'un ouvrage sur les Etains de Lorraine du XVème au XIXème siècle,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DRAC...), Conseil Départemental au titre du CTS, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

11) AFFAIRES SPORTIVES : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE

Le sport, et plus largement les activités physiques, sont indispensables à la vie d'une cité. Vecteur d'intégration, le sport est un formidable outil de cohésion sociale et de lien entre les citoyens. Le sport fait bouger la ville et participe à la fierté de ses habitants. Il anime les quartiers, créé des rencontres et favorise un bien-être et une bonne santé. Enfin, le sport est un outil éducatif particulièrement efficace, permettant de développer des valeurs fondamentales telles que la solidarité et le partage auprès des plus jeunes et de prévenir les situations de mise à l'écart ou de défiance vis-à-vis du monde qui les entoure. En ce sens, le sport fait pleinement partie de la politique de développement social que porte la Ville de Toul.

La Ville de Toul s'attache à développer le sport sous toutes ses formes sur le territoire communal (sport compétition, sport loisir, sport santé, sport éducatif), afin de répondre à plusieurs objectifs :

- **Permettre un égal accès au sport** pour que chaque Toulouais, quel que soit son lieu de vie, son niveau de vie, son niveau de pratique, ses besoins et ses aspirations, trouve dans l'offre sportive locale la pratique qui lui convient. Le développement du sport accessible aux personnes en situation de handicap, et le développement du sport féminin font pleinement partie de cette approche, dans un objectif d'égalité et de lutte contre les discriminations. L'offre sportive en accès libre est également au cœur des ambitions de la Ville, pour s'adapter à une nouvelle façon d'appréhender la pratique sportive, basée sur d'avantage de liberté et d'autonomie.
- **Développer la citoyenneté et le lien entre les Toulouais** en encourageant le bénévolat qui permet le bon fonctionnement du mouvement sportif local. Cette démarche est vectrice de rencontres entre les catégories de population, entre les générations, entre les quartiers. Elle est basée sur des valeurs qui contribuent au bien vivre à Toul, telles que l'engagement au service du collectif et l'entraide. Le sport à Toul doit pleinement contribuer à tisser du lien social entre les habitants.
- **Animer la Ville, renforcer son image attractive à l'extérieur.** La politique sportive doit pleinement participer à la stratégie de développement attractif du territoire et de renforcement de l'image positive de Toul en montrant qu'elle est une ville active, une ville qui bouge avec ses habitants. Le sport permet ainsi de faire venir des sportifs sur notre territoire, mais aussi de représenter Toul dans des compétitions extérieures à

l'échelle régionale, nationale voire internationale. En outre, le sport doit être mis au service de l'animation de la cité, dans un esprit de convivialité et de rencontre. Le sport doit aussi, pour finir, être utilisé à des fins d'attractivité touristique.

- **Contribuer au bien-être et à la bonne santé des Toulousains.** Le sport compétition participe à l'épanouissement des pratiquants en développant la reconnaissance, l'estime de soi, mais aussi en véhiculant des valeurs essentielles comme le sens de l'effort, la combativité, l'engagement. Le sport santé est quant à lui utilisé comme un véritable outil de prévention auprès des habitants ; il n'est plus à démontrer que les activités sportives contribuent à l'équilibre physique et psychologique de chacun, elles ont en outre d'autres effets positifs : lutte contre l'isolement, contre la perte d'autonomie, contre les maladies cardio-vasculaires, contre le repli sur soi...
- **Aider les jeunes Toulousains à devenir de futurs citoyens éclairés, ouverts et épanouis** en leur inculquant des valeurs citoyennes et républicaines cruciales ainsi que des savoir-être tels que le respect, l'écoute, le fair-play, la tolérance, la maîtrise de soi ou encore le partage. Le sport est ainsi un outil à part entière de la politique éducative portée par la Ville. Cette démarche concerne tout autant les temps scolaires que les temps périscolaires et extrascolaires. A travers le sport, les éducateurs/entraîneurs transmettent aux jeunes des compétences, des qualités et des éléments de socialisation.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité s'appuie sur trois principaux outils :

La Ville développe elle-même une **offre municipale d'animation sportive** qui s'appuie sur plusieurs dispositifs d'accès au sport. Elaboration de programmes d'activités pendant les vacances scolaires pour les jeunes, d'un programme d'activités physiques auprès des personnes âgées autonomes, organisation d'activités familles en lien avec le centre socio-culturel, dispense de cours d'activités physiques et sportives dans les écoles et encadrement d'activités sportives sur les temps périscolaires constituent ainsi une offre qui s'adresse à tous les publics. Parallèlement deux temps forts annuels organisés par la Ville contribuent à la promotion du sport : le forum des associations et la cérémonie des Trophées des Sports.

La Ville entretient et développe un dense **réseau d'infrastructures sportives**, indispensables à la qualité de vie des habitants, et structurantes pour l'aménagement du territoire. Elle développe un réseau d'infrastructures en accès libre qui participent à une réelle démocratisation de la pratique sportive en l'invitant à prendre place directement sur les espaces publics. La Ville poursuit également chaque année un programme de contrôle et d'entretien de ses nombreuses infrastructures sportives et du matériel les équipant, pour offrir aux pratiquants des lieux fonctionnels, adaptés à une pratique sportive agréable et sécurisée. Elle met ainsi des locaux et créneaux à disposition du tissu associatif, dans le cadre de conventions d'occupation à caractère précaire et révocable, pour les activités associatives et sportives des clubs. Il est attendu que les associations prennent le plus grand soin de ces locaux (avec notamment un usage écoresponsable des lieux), ainsi qu'une utilisation effective des créneaux attribués, la Ville se réservant le droit de dénoncer la convention de mise à disposition des locaux si ces règles ne sont pas respectées.

Enfin, **la Ville soutient les associations sportives**, qui sont de véritables partenaires de la politique de développement sportif à Toul. Cet accompagnement, qu'il soit financier ou technique, s'inscrit dans une démarche de « contrat de confiance ». La Ville est ainsi à l'écoute de l'ensemble des associations sportives pour les accompagner dans leur projet de développement, sous réserve qu'il corresponde aux objectifs visés par la Ville et qu'il respecte le patrimoine public dans sa globalité.

Cet accompagnement se traduit par :

- ✓ L'intervention des ETAPS/OTAPS au sein des associations en les accompagnant, à raison de 72 heures par association et par an au maximum. Les éducateurs peuvent être mis à profit pour des entraînements sportifs, l'encadrement de stages, l'organisation ou l'accueil d'événements...
- ✓ L'appui à la communication pour aider les associations à promouvoir leurs activités ou projets. La Ville relaie notamment les informations sur ses panneaux lumineux, et une rubrique leur est dédiée sur le site internet (annuaire, agenda).
- ✓ Le soutien logistique auprès des associations porteuses d'événements (compétitions, rencontres amicales, événements ouverts au grand public...) à travers la mise à disposition à titre gracieux de moyens matériels, humains (liés au matériel). Ces partenariats sont étudiés au cas par cas, selon l'adéquation du projet avec la politique sportive municipale et les possibilités matérielles disponibles au moment souhaité.

Cet accompagnement des associations se traduit enfin par l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions exceptionnelles essentielles à la vitalité du tissu sportif, qui doivent être justifiées par la réponse aux objectifs présentant un intérêt général ou local.

Les associations bénéficiant d'une subvention en numéraire supérieure ou égale à 5 000 € sont signataires d'une convention d'objectifs. Celle-ci formalise le projet du club, au regard des valeurs portées par l'association, ainsi que les engagements de l'association pour atteindre, aux côtés de la Collectivité, les objectifs fixés en lien avec celle-ci et qui constituent une déclinaison des objectifs de la politique sportive municipale. Le suivi de ces objectifs par l'association est également examiné dans le cadre des attributions de subventions.

Les associations dont les subventions en numéraire sont supérieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un traitement comptable différencié, leur subvention étant octroyée en deux fois :

- 50% au premier semestre
- 50% à partir de septembre, sur présentation du bilan financier de l'année N-1

Les associations porteuses d'un projet ou d'un investissement ayant un caractère exceptionnel peuvent également formuler une demande de subvention exceptionnelle à la collectivité, qui examinera cette sollicitation à la lumière de son adéquation avec la politique sportive municipale.

Une convention d'objectifs type s'appuyant sur le cadre exposé, jointe en annexe, matérialise ce partenariat entre la Ville et les associations. Ce modèle est un document de référence adapté et personnalisé au vu du projet et des particularités propres à chaque association.

Afin de faire coïncider ces outils au partenariat sur la durée qui existe entre la Ville et les associations, il est proposé que ces conventions s'entendent de façon pluriannuelle, à savoir sur trois ans, pour la période 2018-2020.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le cadre de référence développé ci-dessus
- ✓ Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs type, jointe en annexe
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer et à ajuster toute convention à intervenir dans ce cadre, ainsi que tous documents et avenants éventuels y afférents

M. HOWALD, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

12) TRAVAUX : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LE SIE CŒUR TOULOIS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS RUES DR CHAPUIS, MICHATEL, CARREZ ET LAFAYETTE

La Commune de Toul a prévu des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie et des trottoirs sur son territoire, rues Docteur Chapuis, Michatel, Joseph Carrez et Lafayette sur un périmètre pouvant concerner des travaux programmés sur le réseau d'eau potable, du domaine de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois depuis le 4 février 2016.

Il est proposé que l'ensemble des travaux de voirie et réseaux d'eau potable fasse l'objet d'un projet et d'une maîtrise d'œuvre uniques organisés dans le cadre d'un groupement de commandes.

La Ville de Toul et le SIE Cœur Toulinois souhaitent s'engager, à cet effet, dans un partenariat en créant un groupement de commandes pour la réfection et l'aménagement de la voirie et des trottoirs rue Docteur Chapuis, Michatel, Joseph Carrez et Lafayette.

Le groupement de commandes, au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 24 juillet 2015, permet d'apporter une homogénéité et une mutualisation des coûts des travaux.

Une convention constitutive de groupement de commandes devra être établie entre les membres précités afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations. Son rôle consistera à gérer l'ensemble des procédures de marché public jusqu'à la décision d'attribution.

Chaque membre, y compris le coordonnateur, est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne.

La convention réglera la répartition des frais de fonctionnement et de procédure entre les membres du groupement.

Les marchés seront passés selon les procédures conformément aux seuils de passation et publicités fixés par la réglementation au sens des textes suivants :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de chacun des membres ou son suppléant. Sa présidence sera assurée par le représentant de la Ville de Toul. Cette commission sera convoquée pour l'attribution du ou des marchés.

Le groupement est constitué pour une durée de deux ans à compter de sa transmission en sous-préfecture.

M. BAUER trouve bizarre de ne pas voir la CC2T dans la convention.

M. HEYOB répond que la CC2T a fait son bilan via sa réunion de coordination, et dans ce cadre ils n'ont pas d'intervention à faire sur ce réseau.

M. BAUER demande s'il est nécessaire de remplacer les réseaux ?

M. HEYOB répond que non.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Toul et le SIE Cœur Tulois pour la passation d'un marché de travaux de réfection et d'aménagement de la voirie et des trottoirs rue Docteur Chapuis, Michatel, Joseph Carrez et Lafayette;
- ✓ Accepte que la Ville de Toul soit le coordonnateur du groupement ;
- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ Désigne M. BOURGEOIS membre titulaire et M. HEYOB membre suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et tout document de la procédure notamment tous les marchés publics qui en découlent.
 - Inscrire au budget les sommes dues au titre de ces marchés, en dépenses et en recettes, au fur et à mesure de leurs définitions.
 - Procéder aux dépenses et à l'exécution de ces marchés.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

13) TRAVAUX : CREATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE RUE GEORGES HANCE

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes des Terres Tuloises a adopté de nouveaux modes de gestion et de tri des déchets ménagers lors de sa séance du 25 juin 2010.

La Communauté de Commune des Terres Tuloises sollicite la commune de Toul afin d'aménager un nouveau PAV rue Georges Hance.

L'ensemble des travaux sera pris en charge financièrement par la Communauté de Communes des Terres Tuloises.

Les travaux prévus engloberont :

- La plateforme pour l'implantation du PAV
- Le cheminement piéton derrière le PAV
- La création d'une aire de stationnement minute
- L'aménagement paysager

M. BAUER demande si ce PAV sera enterré ?

M. BOCANEGRA répond qu'il sera installé en aérien puisqu'il y a un coût pour enfouir.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord pour les travaux d'aménagement du PAV (plateforme, cheminement piéton, aire de stationnement et aménagement paysager)
- ✓ Autorise la CC2T à entreprendre l'ensemble des travaux
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

M. HEYOB présente la délibération suivante :

14) TRAVAUX : FIXATION DU MONTANT DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES A L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

Le marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école Pierre et Marie Curie a été lancé par la Ville de Toul sous une procédure adaptée et répertorié sous le n°2016/062. Il a été notifié à l'entreprise NORBA LORRAINE SARL, 61 avenue des roses 54630 RICHARDMENIL le 21 juillet 2016.

Le marché comporte une tranche ferme d'un montant de 47 796.00 € HT et une tranche conditionnelle qui n'a pas été affermée.

Le délai d'exécution des travaux de la tranche ferme était fixé par les pièces du marché, du 20 octobre au 02 novembre 2016.

Les travaux n'étant pas achevés dans ces délais suite à des difficultés rencontrées par l'entreprise en cours de chantier, la Collectivité a décidé de prolonger les délais à travers des ordres de services.

L'ordre de service n°3 prescrivait une fin des travaux au 31 août 2017, condition impérative de réaliser les travaux pendant les vacances scolaires d'été 2017.

Les travaux n'étant pas achevés à cette date, un décompte de pénalités de retard avait donc commencé à courir depuis le 31/08/17, conformément à l'article 6.3 du CCAP prévoyant 500 euros par jour calendaire.

L'interprétation des dispositions des cahiers des charges engendre un calcul de pénalités qui ne peut pas être appliqué dans le contexte de l'exécution administrative du marché.

Les travaux étant achevés le 29 décembre 2017, le nombre de jours de retard s'élève à 120 jours soit 60 000 euros de pénalités.

N'étant pas applicable en l'état, il convient de ramener cette pénalité aux seuls jours de retard restants avant la fin du congé scolaire qui était prévue au lundi 4 septembre 2017, soit 3 jours de retard qui correspondent à 1500 euros.

M. BAUER indique que les travaux n'étaient pas terminés, est-ce qu'ils le sont aujourd'hui ?

M. HEYOB répond à M. BAUER que ces travaux sont maintenant terminés.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe le montant de la pénalité de retard appliquée à l'entreprise NORBA LORRAINE SARL, 61 avenue des roses 54630 RICHARDMENIL, dans le marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école Pierre et Marie Curie, à 1500 euros.
- ✓ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures budgétaires et administratives pour l'exécution de la présente délibération.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

15) URBANISME : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2017 ET APPROBATION D'UN NOUVEL AVENANT N°3

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de coopération pour la mise en œuvre d'une ingénierie partagée entre la Ville de Toul et 5 communes de Meuse (Boncourt-sur-Meuse, Commercy, Euville, Lérouville et Vignot), dans le cadre de l'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dès lors, la convention originelle a fait l'objet de plusieurs modifications formalisées par voie d'avenants :

- Avenant n°1 approuvé en séance du 30 mars 2016 : prorogation de la durée de la collaboration
- Avenant n°2 approuvé en séance du 15 novembre 2016 : extension du périmètre d'intervention aux communes de Chonville-Malaumont et Vadonville
- Avenant n°3 approuvé en séance du 19 décembre 2017 : nouvelle extension du périmètre aux communes de Pagny-sur-Meuse et Sorcy-Saint-Martin.

Or, la Commune de Pagny-sur-Meuse s'est désengagée du partenariat à intervenir avec la Ville de Toul.

En parallèle, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs a mené une réflexion afin que ses communes membres lui transfèrent la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans cette logique et à compter du 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité est ainsi devenue compétente en matière d'instruction du droit des sols, à l'issue d'une délibération approuvée en Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 avec accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Aussi, il convient de rapporter la délibération approuvée par le Conseil Municipal du 19 décembre afin de n'étendre le périmètre de coopération qu'à la seule commune de Sorcy-Saint-Martin.

Les coûts de coopération estimés seront impactés de la manière suivante :

- Evolution de la clé de répartition du coût de la coopération entre les 8 communes (évaluée en fonction du poids de chacune en nombre d'autorisations d'urbanisme - année de référence 2017) :

COMMUNE de COMMERCY	41.44 %
COMMUNE DE VIGNOT	16.08 %
COMMUNE LE GRAND EUVILLE	15.48 %
COMMUNE DE LEROUVILLE	12.02 %
COMMUNE DE BONCOURT-SUR-MEUSE	2.70 %
COMMUNE DE CHONVILLE-MALAUMONT	0.95 %
COMMUNE DE VADONVILLE	2.81 %
COMMUNE DE SORCY-SAINT-MARTIN	8.52 %

- Forfaitisation des charges de fonctionnement « variables » (fournitures administratives, frais postaux, transport et reprographie), sur la base des coûts de référence de l'année 2017 extrapolés aux 8 communes, indexés annuellement au taux de 1% (voir tableau financier joint).
- Renforcement et valorisation des moyens humains (secrétariat et encadrement) mis à disposition de la Ville de Toul.

M. BAUER demande si d'autres communes de Meuse partenaires de la convention se sont également posé la question de quitter la collaboration, à l'instar de Pagny-sur-Meuse ?

M. HEYOB répond à M. BAUER qu'aucune ne l'a souhaité. La convention de coopération avait d'ailleurs été prorogée jusqu'en 2020 et les communes bénéficiaires ont redit leur satisfaction.

par rapport au travail accompli par les services de la ville. Pagny-sur-Meuse n'a finalement pas souhaité entrer dans la collaboration et a préféré recourir aux services de la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Retire la délibération du 19 décembre 2017 étendant le périmètre à 9 communes
- ✓ Approuve la modification de la convention originelle par voie d'avenant n°3, afin d'étendre le service instructeur à la seule commune de Sorcy-Saint-Martin sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire réuni en séance du 11 Avril 2018, cette disposition devant prendre effet à compter du 1^{er} Mai 2018 jusqu'au 31 mars 2020 conformément aux termes de la convention originelle, selon les modalités et conditions définies ci-avant,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

Mme GUEGUEN et M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

16) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU),
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, réunie le 7 février 2018, a validé l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades sur les dossiers suivants :

- ✉ 24 460 € à M. Guy BONI, propriétaire des immeubles situés 35 – 37 – 39 rue des Tanneurs, dont 50 % d'abondement régional, soit 12 230 €.
- ✉ 7 850 € à la SCI MARGUERITE, représentée par M. ou Mme FAILLON, propriétaire de l'immeuble situé 41 Rue des Tanneurs, dont 50 % d'abondement régional, soit 3 925 €.
- ✉ 8 837.04 € à la SCI MY IMMO, représentée par M. Lilian SAILLER, propriétaire de l'immeuble situé 11 rue Pont des Cordeliers, dont 50 % d'abondement régional, soit 4 418.52 €.
- ✉ 9 500.74 € à la SCI PHAM/TRUONG - 54, représentée par M. TRUONG, propriétaire des immeubles situés 2 rue Qui Qu'en Grogne - 10 rue Pont des Cordeliers, dont 50 % d'abondement régional, soit 4 750.37 €.
- ✉ 3 985.71 € à M. Robert CHESNEAU, propriétaire de l'immeuble situé 10 Petite rue du Ménin, dont 50 % d'abondement régional, soit 1 992.86 €.

- ↳ 4 500 € au syndic de copropriété, représenté par M. AMOROSO, copropriétaire de l'immeuble situé 8 rue Albert Denis.
- ↳ 5 080,69 € à M. Stéphane THOMAS-MULLER, propriétaire de l'immeuble situé 7 rue Albert Denis.

Les primes seront liquidées sous réserve de l'approbation du BP 2018 devant intervenir lors du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

M. HARMAND précise que la campagne d'aides aux ravalements de façades « Couleurs de Quartiers » participe pleinement à la requalification du cœur de ville au travers de primes très incitatives.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

17) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AVEC L'ANRU DANS LE CADRE DE LA DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE DES EMPRISES EX-FONCIERE LOGEMENT

Dans le cadre de la convention du Projet de Rénovation Urbaine, plusieurs emprises ont été dévolues à l'Association Foncière Logement en contrepartie du financement par l'Etat au travers du mouvement Action Logement, de la réalisation d'opérations de diversifications favorisant la mixité sociale.

Malheureusement, aucun projet ne s'est concrétisé sur ces emprises malgré le partenariat établi avec Foncière Logement et la dynamique de valorisation du foncier du bailleur social, à travers le lancement de plusieurs Appels à Projet aux fins de voir réaliser un programme d'habitations.

Ainsi, par courrier en date du 21 mai 2014, le Directeur Général Unique d'Action Logement a fait part à la Commune de son renoncement à exercer son droit de priorité sur les sites identifiés sur le quartier de la Croix de Metz.

Or, ces sites implantés en entrée Sud du secteur ANRU totalement requalifié représentent un enjeu important en termes de visibilité et d'image, comme le démontrent les conclusions du Plan Stratégique Local de clôture d'opération.

Ainsi, conformément aux termes de la convention quadripartite signée en l'Etat, l'ANRU, l'UESL/Action Logement et l'AFL le 14 janvier 2014, en cas d'absence de projet « Action Logement », trois possibilités peuvent être envisagées :

- réalisation d'un programme de diversification fonctionnelle
- réalisation d'un programme de diversifications de logements avec d'autres opérateurs
- mise en réserve foncière des terrains

Aujourd'hui, la Ville de Toul et le bailleur social Toul Habitat ont été saisis d'une demande pour l'implantation d'un commerce de proximité (boulangerie) sur la parcelle située rue Raymond Queneau, cadastrée BT 406, à Toul (voir plan en annexe).

Les porteurs de projet (M. NIGON Dorian et Mme NIGON Valérie) souhaitent en effet acquérir une emprise d'une surface comprise entre 650 et 750 m².

Le projet de commerce de proximité étant compatible avec les précédents scénarii, il s'avère nécessaire de modifier les termes de la convention signée en 2009, en ce sens, par voie d'avenant n°4. En effet, dans le cadre de la veille active opérée par l'ANRU après chaque fin d'opération, le devenir de chacune des contreparties doit être acté par voie d'avenant, instruit conformément aux règles de fonctionnement de l'ANRU.

M. BAUER demande s'il s'agit d'un déménagement de la boulangerie ?

M. HEYOB répond à M. BAUER : Oui, ils ne sont pas propriétaires.

M. BAUER trouve cela dommage.

M. HARMAND explique que cette relocalisation fait suite à un problème rencontré dans l'occupation des actuels locaux de la boulangerie.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature de l'avenant susvisé (annexe 1) sous réserve des dispositions de la convention ANRU et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme afférente à la construction du projet
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches ou à signer tous actes nécessaires.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

18) URBANISME – RENOUELEMENT URBAIN : OUVERTURE DU PARCOURS ARTISTIQUE « SUR LES MURS » AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Depuis 2014, la Ville de Toul s'attache à promouvoir l'art urbain et en particulier le graffiti, en concrétisant divers projets.

Visible par tous, l'art urbain représente en effet une excellente porte d'entrée pour découvrir la culture contemporaine, accessible à tous les publics, quels que soient leur âge, lieu de vie ou situation. C'est aussi un support efficace pour l'attractivité de la Ville, en ce qu'il permet d'attirer des visiteurs et touristes qui aiment découvrir ces œuvres originales.

Après les expositions *HOME* en 2014 à la Croix de Metz et *Imaginarium* en 2016 en centre-ville, qui ont attiré à elles deux plus de 10 000 visiteurs à Toul, la Ville a ouvert à l'été 2016 un graff park sur le site du Champ de Foire, qui regroupe 4 murs d'expression libre, régulièrement recouverts par des artistes locaux ou de passage.

En juin 2017, la Ville a franchi un nouveau pas dans son ambition de développement artistique urbain, en lançant le parcours *Sur Les Murs*. L'objectif est de créer, au fil des mois et des années, un parcours de fresques monumentales dans la ville, ayant vocation à durer dans le temps.

Ainsi 2 fresques ont été réalisées en 2017 par des artistes locaux, l'une sur un immeuble propriété de Toul Habitat, situé avenue des Leuques, et l'autre sur l'un des pignons de la Patinoire, rue Drouas. D'autres réalisations suivront à compter du printemps 2018.

Afin de diversifier les supports, la Ville souhaite pouvoir étendre le projet *Sur Les Murs* en conventionnant avec des propriétaires privés, pour des façades répondant aux critères du projet, à savoir : une visibilité suffisante depuis l'espace public, des pignons sans fenêtres ou

avec des ouvertures très limitées, disposant d'une surface suffisamment importante et dont l'état permet la mise en peinture.

Plusieurs façades ont été pré-identifiées, pour lesquelles les propriétaires seront contactés en direct. Les propriétaires intéressés par le projet pourront également faire acte de candidature en s'adressant à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain, qui statuera sur l'éligibilité de la candidature au dispositif et les priorisera dans le temps.

Les projets retenus feront l'objet de la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Toul, le propriétaire de la façade et l'artiste en charge de la réalisation de la fresque, s'appuyant sur les conditions suivantes :

- Prise en charge financière de la réalisation de la fresque à 100% par la Ville de Toul,
- Mise en relation du propriétaire et de l'artiste par la Ville de Toul, avec une validation de la proposition artistique par la Ville et par le propriétaire avant réalisation, sur présentation d'une maquette par l'artiste,
- Abondement des primes allouées pour les immeubles répondant au règlement du dispositif Couleurs de Quartiers, en cas de nécessité d'un ravalement de façade préalable, conformément aux termes de la délibération du 27 juin 2017,
- Engagement du propriétaire à conserver l'œuvre pour une durée de 10 ans.

M. MANGEOT souhaite apporter quelques remarques et interrogations posées par la convention. Tout d'abord, la ville va prendre à sa charge la réalisation de la fresque, ce qui semble un engagement fort et non borné. Par ailleurs, la ville va choisir les artistes retenus, mais sur quels critères ? Quel collectif va participer ? Quels mécanismes de contrôle seront mis en œuvre ? Le Conseil Municipal ou une commission Ad Hoc ? Qui aura compétence en la matière ? S'agira-t-il d'un avis souverain ?

Enfin, sur l'aspect juridique, rien n'apparaît concernant les droits d'auteur s'agissant notamment des droits de la ville, ses obligations et interdictions en la matière.

La convention est sur ce point illégale en ce que le propriétaire s'engage à ne conserver l'œuvre que 10 ans. Or, cette disposition est illégale car les fresques répondent à l'obligation du droit moral découlant de la propriété du droit d'auteur de l'artiste. Ce droit est imprescriptible. En conséquence, toute personne qui toucherait à l'œuvre viendrait en violation de ce droit. Cette situation se rencontre régulièrement sur le mobilier urbain.

Aussi, si la ville décide de modifier une œuvre à l'issue des 10 années précitées, elle s'expose à un litige fondé sur ce droit moral. La convention doit donc être revue sur ces dispositions juridiques.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT que la convention a été rédigée sur les conseils d'un notaire.

M. MANGEOT rappelle que les notaires ne sont pas spécialisés en droit d'auteur et précise que ses remarques ne portent pas sur le fond.

M. HARMAND indique que la commission d'aide aux ravalements de façades et de coordination de l'OPAH-RU sera l'instance de validation. Il propose de reporter la délibération compte-tenu de la spécificité du droit de la propriété intellectuelle, la délibération sera donc reproposée ultérieurement.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

19) VIE CITOYENNE : REPRISE DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2017 SUR LE RENOUVELLEMENT DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET SON COMPLEMENT PAR LE VISA DU COMITE TECHNIQUE

La commune de Toul a délégué la gestion du stationnement sur voirie et en ouvrage, sur le territoire de la Commune, à la Société Auxiliaire des Parcs (gestion interne par INDIGO), par un Traité commun en date du 27 octobre 1998, pour une durée distincte de 20 ans pour la voirie et 40 ans pour le Parc de la République.

Le contrat relatif au stationnement payant sur voirie arrive à échéance le 31 décembre 2018 tandis que le contrat de concession du parc en ouvrage a une durée de quarante ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage, soit au 14 décembre 2040.

D'ici à l'échéance de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie, il est nécessaire de mettre en œuvre le renouvellement de ce mode de gestion.

Il importe de noter que le renouvellement de ce mode de gestion est concomitant avec une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Cette réforme, initiée par la loi MAPTAM n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles en date du 27 janvier 2014, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette évolution réglementaire entraîne un certain nombre de modifications dans l'organisation du service, notamment en termes de contrôle, ainsi que des évolutions fortes s'agissant de la tarification et donc de l'économie générale du stationnement. L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification, et d'inciter au paiement par le biais d'un renforcement du contrôle, notamment par des tarifs dissuasifs en cas d'irrégularité du stationnement ainsi qu'en permettant de confier la mission de contrôle à l'opérateur chargé de la gestion du stationnement. Le stationnement payant va ainsi devenir une redevance d'occupation du domaine public.

Au regard de la poursuite du contrat de concession du Parc République jusqu'en 2040, la Collectivité s'interroge sur l'opportunité d'une délégation du contrôle du stationnement sur voirie ainsi que sur la mise en enclos du Cours Poincaré.

Conformément aux modalités prévues par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport de présentation, effectué par l'entreprise ESPELIA SAS en groupement avec EREA Conseil, est joint en annexe à la présente délibération qui a pour objet :

- De présenter les caractéristiques essentielles du mode de gestion envisagé pour le service public du stationnement payant sur voirie au sein de la Ville ;
- De présenter les caractéristiques financières du projet de mise en enclos du Cours Poincaré ;
- ☞ Ce rapport de présentation fournit également tous les éléments nécessaires à l'assemblée pour se prononcer sur le choix du mode de gestion de ces deux services ensemble ou bien du service public de stationnement payant sur voirie uniquement sans la mise en enclos.

L'étude d'ESPELIA porte sur le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie et le parc du Cours Poincaré qui serait en ouvrage.

Le stationnement payant sur la voirie constitue un service public à caractère administratif (SPA) alors que le stationnement payant en ouvrage constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Le droit des délégations de service public, des concessions de travaux et des concessions d'aménagement a été revu en profondeur avec la publication de l'ordonnance 2016-65 du 29

janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1er février 2016, ayant pour objet la transposition de la directive européenne relative à la réforme du droit des concessions. Le nouveau régime des concessions est entré en vigueur le 1er avril 2016.

Les différents régimes existants ont été revus et les procédures unifiées. Désormais, toutes les « concessions », qu'elles portent sur des travaux, des services ou l'exploitation des services publics relèvent du régime de l'ordonnance et du décret relatifs aux concessions.

La procédure historique issue de la loi Sapin et de sa transposition aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT est donc profondément remaniée pour tous les contrats de délégation.

La concession de service public peut prendre les caractéristiques d'un affermage ou d'une concession. La concession peut intégrer à la fois le stationnement en ouvrage (SPIC) et le stationnement sur voirie (SPA).

Les différents modes de gestions possibles sont détaillés dans le rapport joint présentant les avantages et les inconvénients des modes suivants :

- La régie (La régie directe ou dotée de l'autonomie financière ou bien dotée de l'autonomie financière et d'une personnalité morale).
- Le marché public ;
- La concession de service public pour une durée de contrat qui serait de sept ans ;
- Et la régie intéressée.

Si la concession de la voirie présente des limites en termes de capacité de la Ville à contrôler les comptes du Concessionnaire et à gérer sa politique librement, elle permet cependant à la Ville de négocier des recettes attractives, de limiter les risques et difficultés opérationnelles afférents à la gestion du service et de transférer le contrôle du stationnement.

Ainsi, au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Toul de se prononcer sur le principe de la Délégation du service public du stationnement payant sur voirie, sous la forme d'une concession de service public puisqu'elle intègre l'ouvrage du Cours Poincaré.

Compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville, la solution d'un contrat de concession de service public, paraît en effet la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement, en faveur de l'attractivité de la Ville mais aussi de la préservation et du partage des espaces publics. A ce titre, la Ville envisage notamment l'option de mettre en enclos le Cours Poincaré et de confier le contrôle du stationnement au délégataire. La négociation permettra à la collectivité de retenir définitivement ou non l'option de mise en enclos.

La convention de Délégation de service public sera passée en respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, figure également en annexe à la présente délibération l'avis de deux instances sur le choix du mode de gestion, à savoir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique.

Ces deux instances se sont prononcées sur la base du rapport de présentation en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur BOCANEGRA précise que cette délibération est une reprise de celle du 19 décembre 2017 suite à l'avis favorable donné par le Comité Technique de la Ville.

Monsieur HARMAND précise qu'une commission spécifique d'appel d'offre sera constituée lors du prochain conseil.

Monsieur BAUER demande pourquoi le conseil municipal doit-il à nouveau se prononcer sur ce sujet ?

Monsieur BOCANEGRA indique qu'il y a eu un oubli de consultation du Comité Technique de la Ville. Le choix du mode de délégation a une incidence sur le personnel communal. Cela entraîne une perte de plusieurs mois dans la procédure de consultation et nécessitera la prolongation du contrat avec INDIGO d'au moins trois mois.

Monsieur HARMAND précise qu'il s'agit d'une délibération technique.

Monsieur MANGEOT déclare ne pas souhaiter refaire les débats mais signale son « choc » à la lecture de la page 5 du rapport sur le choix du mode de gestion du stationnement communal en pièce annexe : « La Ville a pris la décision de mettre en enclos le Cours Poincaré (...) ». Il regrette qu'il n'y ait jamais eu de débat alors que toute la démonstration du rapport tient sur cette proposition.

Monsieur BOCANEGRA rappelle l'existence du Groupe de Travail Mobilité/Stationnement et les 5 réunions tenues à ce jour. Lors de la réunion n°4, les membres du groupe de travail, dont Monsieur STEINBACH, ont donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet. Il s'agit de tout un parcours de réflexion.

Le groupe de travail fait des propositions à l'exécutif qui prend la décision. Il reste de nombreuses questions à régler sur les travaux, l'équilibre économique, le type d'enclos et la participation de la commune au produit des recettes...

Le travail du groupe continuera lors d'une prochaine réunion et une commission ad hoc va être constituée pour les négociations.

La 6ème réunion du groupe de travail aura lieu le mardi 27 mars prochain, où tous les membres intéressés du conseil sont invités à participer. Monsieur BOCANEGRA rappelle également qu'y participent des représentants de tous les groupes politiques, le représentant des commerçants et le directeur de l'hôpital Saint-Charles.

Monsieur HARMAND appelle au vote.

Vu l'échéance du 31 décembre 2018 du contrat de délégation de service public actuel relatif à l'exploitation du service de stationnement payant sur voirie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1,

Vu le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le choix de mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant que compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville, la solution d'une convention de concession de service public, décrite dans le cadre du rapport de présentation précité, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement,

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil Municipal, à la majorité:

- ✓ Retient comme mode de gestion pour le stationnement payant sur voirie la concession de service public,
- ✓ Autorise M. le Maire à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, les propositions recueillies à la suite

- de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil municipal,
- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer en conséquence tout acte et document utiles à l'exécution de la présente délibération.

MM. ANSTETT, MANGEOT, BAUER, Mmes LAGARDE, CARRIER s'abstenant.
Mme BRETENOUX votant contre.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

20) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↪ Convention d'occupation à titre précaire et révocable – Local Saint-Michel – Comité de Loisirs
- ↪ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association – C. Melin – AL Badminton
- ↪ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association – F. Huin – UST Athlétisme
- ↪ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association – S. Mazure – Espérance Gymnastique
- ↪ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association – D. Uhlich – 1^{ère} Compagnie d'Arc du Tolois
- ↪ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association – JP Berta – Femmes Relais
- ↪ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association – H. Martin – Toul Handball
- ↪ Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal
- ↪ Campagne de stérilisation de chats errants 2018
- ↪ Convention de dépôt d'objets au Musée d'Art et d'Histoire de Toul - US Toul Aviron
- ↪ Convention de prêt de véhicule – US Toul Aviron
- ↪ Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie – ROMAR Christine et SABAS Undry
- ↪ Autorisation de loterie – Association Ô Poil
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Bar Le Central
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Bar La Cigogne
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Restaurant Magnolia
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Numéro 13
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Didim Kebab
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Le Cubana
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Bar de France
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Espace Gourmand
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Kaofé
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Instant Gourmand
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Le Soleil d'Or
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Brasserie Les Sports
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Istanbul Kebab et Tacos
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – Amore Mio
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – La Table à Victor
- ↪ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – La Licorne

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 01/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'un feu tricolore, le 14 juin 2017	AXA	3 254,70 €

SIN 02/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public carrefour Porte de Moselle, le 02 novembre 2017	AXA	864,64 €
SIN 03/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre Place P. Schmidt, le 20 septembre 2016 – Indemnité différée	AXA	350,34 €
SIN 04/18	Sinistre relatif à un vandalisme survenu au gymnase Pierre et Marie CURIE le 15 mai 2016	AXA	1 999,92 €
SIN 05/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'un feu tricolore survenu au carrefour de la Porte de Moselle, le 14 juin 2017	AXA	171,30 €
SIN 06/18	Sinistre suite à préjudice matériel du 04 décembre 2017 – véhicule immatriculé CN 944 LZ en réparation de chocs sur le véhicule volé	GROUPAMA	497,82 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C
CP 01/18	2018/001 – Accord-cadre de prestations de désherbage des voiries communales et cimetière et techniques alternatives pour la Ville de Toul	PHYTO EST ENVIRONNEMENT (P2E) SARL – 1 Rue des Hauts de Feye – 54700 LESMESNILS	Pour un montant maximum de 40 000 € H.T. par an et pour une durée d'un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement 3 fois par période d'un an
CP 02/18	Marché n° 2016/079 – Marché de télésurveillance alarme intrusion des bâtiments communaux pour la Ville de Toul – Avenant n° 2	Avec la société titulaire SOFRATEL SARL – 3 avenue du Général de Gaulle – 54340 POMPEY	L'avenant n°2 porte sur l'ajout du site périscolaire de l'école Saint Evre et de la base nautique suite à l'installation d'une alarme intrusion pour un montant mensuel de 9.00 € HT par site.
CP 03/18	2018/002 – Consultation de prestations d'étude pour les travaux d'aménagement de jardins familiaux avec construction d'un abri en bois collectif pour la Ville de Toul.	Le marché est attribué à Monsieur Jean Marc CADEL Architecte D.P.L.G. – 17 rue d'Inglemur – 54200 TOUL	Pour un montant de 2 500 € H.T.
CP 04/18	Marché n° 2018/003 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie en groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul Lot n° 1 : Produits d'entretien divers et produits sols	Le marché est attribué à la société GROUPE PIERRE LE GOFF NORD EST SAS – Zone Actisud Saint Jean – BP 70087 – Jouy aux Arches – 57133 ARS SUR MOSELLE	Pour un montant annuel maximum de 16 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois.
CP 05/18	Marché n° 2018/004 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie en groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul Lot n° 2 : Papier à usage domestique	Le marché est attribué à la société GROUPE PIERRE LE GOFF NORD EST SAS – Zone Actisud Saint Jean – BP 70087 – Jouy aux Arches – 57133 ARS SUR MOSELLE	Pour un montant annuel maximum de 8 500.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 06/18	Marché n° 2018/005 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie en groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul Lot n° 3 : Brosserie petit matériel et fournitures à usage unique	Le marché est attribué à la société GROUPE PIERRE LE GOFF NORD EST SAS – Zone Actisud Saint Jean – BP 70087 – Jouy aux Arches – 57133 ARS SUR MOSELLE	Pour un montant annuel maximum de 6 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 07/18	Marché n° 2018/006 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie en groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul Lot n° 4 : Sacs poubelles	Le marché est attribué à la société GROUPE PIERRE LE GOFF NORD EST SAS – Zone Actisud Saint Jean – BP 70087 – Jouy aux Arches – 57133 ARS SUR MOSELLE	Pour un montant annuel maximum de 6 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 08/18	Marché n° 2018/010 : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles – Oxygène et Acétylène	Avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE SA – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX	Pour un montant de 396,00 € H.T. et une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2018.
CP 09/18	Marché 2018/007 – Travaux d'aménagement de locaux associatifs sportifs à l'intérieur de la travée n°2 de l'espace Dedon à la Ville de Toul – Lot 1 Menuiseries et bois	Le marché est attribué à la société HOUSSARD SARL – 3 Rue de la Côte – 55190 LANEUVILLE AU RUPT	Pour un montant total de 29 140,00 € HT

CP 10/18	Marché 2018/008 – Travaux d'aménagement de locaux associatifs sportifs à l'intérieur de la travée n°2 de l'espace Dedon à la Ville de Toul – Lot 2 : Plâtrerie – Faux-plafonds	Le marché est attribué à l'entreprise SAS BERTOLANI et FILS -6 Allée des Prunus ZI Houdemont Ouest – 54183 HEILLECOURT	Pour un montant total de 49 500,00 € HT
CP 11/18	Marché 2018/009 – Travaux d'aménagement de locaux associatifs sportifs à l'intérieur de la travée n°2 de l'espace Dedon à la Ville de Toul – Lot 3 Revêtements de sols souples	Le marché est attribué à l'entreprise TOUL DECORATION SARL – 1 Rue de l'Ingressin – 54200 TOUL	Pour un montant total de 47 697,00 € HT
CP 12/18	Marché 2016/079 – Marché de télésurveillance alarme intrusion des bâtiments communaux pour la Ville de Toul – Avenant n° 3	Avec la société titulaire SOFRATEL SARL – 3 avenue du Général de Gaulle – 54340 POMPEY	L'avenant n°3 porte sur l'ajout du site gymnase Maîtrepierre suite à l'installation d'une alarme intrusion pour un montant mensuel de 9.00 € HT par site. La prestation débute à compter du 1er janvier 2018
CP 13/18	Marché n° 2018/012 – Contrat de contrôle des tableaux électriques stockés au service Logistique et d'armoires électriques situées dans différents lieux publics de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS – 19 rue Stuart Mill – 87008 LIMOGES	Pour un montant annuel de 720.00 € HT. Le marché est souscrit pour une durée d'un an à compter de sa notification.
CP 14/18	2018/011: Prestations d'entretien en éco pâturage des espaces verts des remparts et parcelles périphériques de la Ville de Toul	Le marché est attribué à Madame Cindy DELEYS – 21 rue Saint Nicolas – 54200 SANZEY	Pour un montant mensuel de 550.00 € H.T. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, pouvant être reconduit tacitement 3 fois
CP 15/18	Marché n° 2018/014 – Contrat de maintenance des systèmes de sureté à la salle de l'Arsenal	Le marché est attribué à la société DELTA SECURITY SA – 6 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	Pour un montant annuel de 2 750.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois.
CP 16/18	Marché n° 2018/013 – Accord-cadre pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Toul	L'accord-cadre est attribué à la société PAPETERIES PICHON SAS – 97 rue Jean Perrin – BP 315 – ZI Molina La Chasotte – 42353 LA TALAUDIERE CEDEX	Pour un montant annuel maximum de 75 000.00 € HT. Accord-cadre conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, pouvant être reconduit tacitement une fois.
CP 17/18	Marché n° 2018/016 - Convention de mise à disposition et de maintenance d'emballages de gaz ARCAL Speed Bouteille M20	Le contrat est conclu avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE SA – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX	Pour un montant de 303,00 € pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

21) QUESTIONS DIVERSES.

Question orale posée par Mme LAGARDE du groupe URT :

Comme vous le savez, l'agence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Toul a fermé ses portes rue de la Boucherie.

Alors que la ville de Pont-à-Mousson qui est une ville identique à la nôtre, a réussi à conserver son agence, cette dernière étant ouverte du lundi au vendredi.

Nous, à Toul, nous n'avons plus qu'une permanence le mardi et le jeudi matin, sans rendez-vous, et les après-midi sur rendez-vous.

En outre, les nouveaux locaux de la CPAM, en préfabriqué, sont perdus rue Balland, rue plutôt mal connue, excentrée et non indiquée.

De fait, les conditions de service et d'accueil se sont nettement dégradés. Les usagers n'ont plus accès à la borne libre-service par exemple.

Monsieur le Maire, je pense que pour le bien de notre population, il serait vraiment nécessaire de trouver un nouvel emplacement pour la CPAM et revoir l'amplitude des jours et horaires d'ouverture. Si Pont-à-Mousson a réussi à le faire, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas offrir le même niveau de service aux Toullois.

De façon générale, il est indispensable de se battre pour garantir à notre population l'accès le plus large possible aux services publics de proximité, trop souvent menacés, comme l'illustre bien l'exemple du bureau de poste de la Ville Haute.

Aussi, quelles actions comptez-vous afin de contribuer à améliorer les conditions d'accès et de service à la CPAM de Toul ?

Réponse de M. HARMAND :

Avant que la CPAM ne transforme son antenne toulloise en permanence, j'ai pu m'entretenir avec les responsables, qui m'en ont expliqué les raisons.

La CPAM a engagé une restructuration importante de ses services à l'échelle du département, en raison d'une baisse de fréquentation de ses agences. Les villes de Saint-Nicolas-de-Port, Neuves-Maisons et Villerupt ont subi comme Toul une réduction des ouvertures de 5 jours à 2 jours par semaine. A Villers-lès-Nancy, l'agence a été complètement fermée.

Les agences de Lunéville, Pont-à-Mousson, Essey-lès-Nancy, Homécourt et Longwy ont quant à elles été maintenues au même niveau d'ouverture, leur fréquentation étant nettement supérieure.

A titre de comparaison, l'agence de Toul a enregistré en 2017 un total de 5 037 visites, quand celle de Pont-à-Mousson en a enregistré 11 247 sur la même période.

Face à ces chiffres, vous comprendrez que la négociation pour maintenir l'agence de Toul était particulièrement mal engagée.

La CPAM a donc décidé de réorganiser son offre de services à Toul en proposant une permanence 2 fois par semaine. Le choix de la rue Balland n'est pas dénué de sens. En effet, depuis septembre 2017 y est installée la Maison des Solidarités, qui regroupe l'ensemble des services du conseil départemental en matière d'action sociale. La CAF et la CPAM utilisent également ces locaux, dans une logique de regroupement de services dans l'esprit de guichet unique.

L'adresse est désormais connue des usagers. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la CPAM a enregistré une fréquentation de 1 024 personnes pour ces permanences ; nous nous dirigeons donc sur les mêmes volumes de fréquentation qu'en 2017.

L'accès à la borne n'a quant à lui pas pu être maintenu. En effet, les directives nationales interdisent les bornes dans les lieux mutualisés pour des raisons de sécurité des réseaux informatiques liés à la protection des données des usagers.

Pour finir, sachez que notre CCAS est lié à la CPAM par convention pour une réponse garantie sous 48 heures par leurs services à tout dossier complexe soumis par nos services. Cela permet de résoudre très efficacement des situations individuelles.

Au-delà de la seule situation de la CPAM, c'est, comme vous l'indiquez, la question de l'accès de la population à des services de proximité qui se pose. Et ce n'est absolument pas une problématique locale, mais bien un enjeu d'ordre national, qui concerne tous les secteurs d'activité. En effet, dans toute la France, des services de plus en plus nombreux réduisent leurs horaires d'ouverture au public, se re-centralisent ou bien encore procèdent à une dématérialisation à marche forcée.

En tant que responsables de collectivités de proximité, notre vigilance est grande.

Vous évoquez vous-même la question du bureau de Poste de la Ville Haute. C'est un sujet sur lequel je me bats depuis près d'un an maintenant. J'ai reçu il y a quelques semaines la réponse du Médiateur de La Poste que j'avais sollicité à ce sujet. Celle-ci est encourageante puisque le Médiateur invite La Poste à ré-augmenter son amplitude horaire de quelques heures hebdomadaires. J'ai donc rencontré le directeur de La Poste la semaine dernière, mais pour le moment ses propositions sont parfaitement insatisfaisantes. Aussi ai-je de nouveau saisi le Médiateur pour obtenir l'ouverture sur une demi-journée supplémentaire du bureau de Saint-Michel. C'est donc, comme vous pouvez le constater, un dialogue très long.

Cela fait plusieurs mois également que nous nous battons avec le Ministère de la Justice pour obtenir un poste de greffier sur le site Malraux, dans le cadre de la Maison de la Justice et du Droit. En effet, depuis l'ouverture de cette structure, qui venait compenser la fermeture du tribunal d'instance, c'est la Ville seule qui porte la mission d'accueil et d'orientation des usagers.

Dernier exemple : au 1er avril, le RSA sera complètement dématérialisé. La CAF estime elle-même que 50% des bénéficiaires ne pourront pas se débrouiller seuls.

Nous sommes donc à une véritable croisée des chemins en matière de services publics : la dématérialisation et le désengagement de plus en plus important des acteurs institutionnels engendrent des difficultés chez de nombreuses personnes, en particulier les personnes âgées et les publics en difficulté.

C'est pourquoi Lucette Lalevée prend part avec le CCAS et le Centre socio-culturel à une réflexion globale avec nos partenaires, menée dans le cadre de la création d'un « réseau territorial d'accès aux droits ». Les missions et les pratiques professionnelles doivent se réorganiser pour répondre aux nouveaux besoins des habitants et éviter le phénomène de non recours aux droits.

Aussi l'objectif commun est de construire une réponse multi-partenariale adaptée aux réalités de notre territoire. L'enjeu pour les communes est également de voir enfin reconnaître leur rôle de « dernier rempart de proximité » pour tous ces services publics qui se détricotent petit à petit, afin que l'on nous donne les moyens d'agir !

Vous comprendrez ainsi, Mme Lagarde, que l'accès aux services publics est un enjeu primordial. Il est au cœur de nos préoccupations et de notre action quotidienne, tant politique que technique.

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 1 : Finances** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2018
- ➔ **Point n° 5 : Développement Culturel** : Convention avec VNF pour l'accueil du Festival Le Jardin du Michel
- ➔ **Point n° 6 : Développement Culturel** : Convention d'aides et d'accompagnement pour l'édition 2018 du Festival Le Jardin du Michel organisé par la SCIC TURBUL'LANCE sur le territoire de Toul
- ➔ **Point n° 7 : Développement Culturel** : Convention de prêt réciproque d'œuvres entre la Ville de Toul (Musée d'Art et d'Histoire) et la Ville de Nancy (Musée Lorrain)
- ➔ **Point n° 10 : Développement Culturel** : Accompagnement des dépenses muséales – Demandes de subventions
- ➔ **Point n° 11 : Affaires sportives** : Convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations sportives dans le cadre de la politique sportive municipale
- ➔ **Point n° 12 : Travaux** : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de

Toul et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulais pour la passation d'un marché de travaux de réfection et d'aménagement de la voirie et des trottoirs rues Docteur Chapuis, Michâtel, Joseph Carrez et Lafayette.

➔ **Point n°13 : Travaux** : Création d'un Point d'Apport Volontaire rue Georges Hance

➔ **Point n° 17 : Urbanisme - Renouvellement urbain** : Signature d'un avenant n°4 avec l'ANRU dans le cadre de la diversification fonctionnelle des emprises ex-Foncière Logement

➔ **Point n° 18 : Urbanisme - Renouvellement urbain** : Ouverture du parcours artistique « Sur Les Murs » aux propriétaires privés

➔ **Point n° 19 : Vie citoyenne** : Reprise de la délibération du 19 décembre 2017 sur le renouvellement du mode de gestion du service public de stationnement payant sur voirie et son complément par le visa du Comité technique



Aide HARMAND

Maire de Toul

Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

